



Document d'objectifs Natura 2000

Site FR-8201724 "Marival – Marais de Chilly"

TOME 1



Octobre 2008

Document d'objectifs Natura 2000

Site FR-8201724 "Marival – Marais de Chilly"

Rédaction : Aline BRETON

Collaboration : Bernard BAL & Dominique LOPEZ-PINOT

Données de terrain : Denis JORDAN, Dominique LOPEZ-PINOT & Bernard BAL

Cartographie : Aline BRETON

Préambule

D. Jordan

Le site de Marival est connu depuis l'unique visite effectuée le 20 mai 1909 par G. Beauverd, pour la société botanique de Genève, de laquelle seront observées, pour la première fois, les espèces emblématiques suivantes : *Gratiola officinalis*, *Scorzonera humilis*, *Senecio aquaticus*, *Dianthus superbus*, *Potamogeton plantagineus*, *Viola montana* et *Oenanthe fistulosa*.

Depuis cette date, plus aucune trace d'inventaire dans la littérature ou les herbiers. Ce n'est que le 29 février 1976 que nous découvrons (D. Jordan) le site. L'intérêt rapidement remarqué malgré l'époque hivernale nous incitera à y revenir pour confirmer notre première impression. Progressivement « l'ensemble marécageux de Marival » sera découvert puis inventorié : toutes les prairies de Marival – L'Épine sur Chens sur Léman, Douvaine et Loisin dès 1976 ; la prairie de Maissaz (Veigy) sera visitée pour la première fois en 1988 ; Bois Chapuis (Douvaine) en 1990 ; les Afforés (Douvaine) en 1991 et les Pipantes sur Douvaine en 1995.

Tantôt explorant tel groupe de prairies ou tel autre groupe, seul ou avec des sociétés (botanique de France, botanique de Genève...), des botanistes ou des naturalistes... et jusqu'en 2000, ce n'est pas moins de 35 visites effectuées sur l'ensemble de la zone. Ce qui nous aura permis de retrouver les espèces observées en 1909 et de rencontrer la presque totalité des espèces botaniques d'intérêt ainsi que bon nombre des espèces parmi la faune vertebrée et invertébrée.

Le Marais de Chilly

La première visite naturaliste du site connue remonte au 07 juillet 1975 (D. Jordan). Elle s'intègre dans la stratégie de « recensement des zones humides de Haute-Savoie » lancée par la Direction Départementale de l'Agriculture et dirigée par Gilbert Amigues. Depuis cette première visite et jusque vers les années 2000, vingt-neuf visites, seul ou accompagné, seront effectuées dans le Marais de Chilly, et plus particulièrement dans la partie sud-ouest du marais la plus remarquable par sa diversité écologique et sa richesse botanique, ce qui nous aura permis d'en inventorier la totalité des espèces végétales rares ou banales et la plupart des espèces animales connues vers les années 2000.

L'intérêt du site "Marival – Chilly" est connu depuis de nombreuses années. Il a été retenu comme site d'intérêt national dans l'inventaire des tourbières de France lancé par le Ministère chargé de l'Environnement en 1981 et a été inscrit sur la carte des sensibilités de Haute-Savoie en 1985. Il a ensuite été inscrit aux inventaires ZNIEFF et a été proposé comme site d'intérêt communautaire dès 1998.

Depuis le 22 décembre 2003, l'Europe a inscrit ce secteur comme site d'intérêt communautaire appartenant au réseau Natura 2000.

Sommaire

Préambule	1
Sommaire	2
A- Contexte	1
A-1 Rappels historiques et réglementaires sur Natura 2000	2
A-1-1 Finalité	2
A-1-2 Approche générale de la conservation	3
A-2 Le document d'objectifs	4
A-2-1 Buts et contenu	4
A-2-2 Organisation adoptée pour les sites Natura 2000 du Bas-Chablais	4
A-2-3 Déroulement de la concertation	4
A-2-3-1 Acteurs de la concertation	4
A-2-3-2 Echancier	5
B- Présentation des prairies humides de Marival et du marais de Chilly	6
B-1 Description des sites	7
B-1-1 Localisation et description sommaire	7
B-1-2 Statuts actuels	7
B-1-3 Unités écologiques	10
B-2 Environnement et patrimoine naturel	11
B-2-1 Climat	11
B-2-2 Hydrologie	11
B-2-3 Relief	12
B-2-4 Géologie	12
B-2-5 Pédologie	12
B-2-6 Géomorphologie	13
B-2-7 Occupation des sols	13
B-3 Contexte socio-économique du Bas-Chablais	13
B-3-1 Les transports	14
B-3-2 Activités traditionnelles	14
B-3-2-1 Agriculture	14
B-3-2-2 Chasse	15
B-3-2-3 Pêche	16
B-3-2-4 Exploitation forestière	16
B-3-3 Activités économiques	16
B-3-3-1 Activité industrielle	16
B-3-3-2 Le tourisme	16
B-3-4 Acteurs du territoire	17
B-3-5 Programmes en cours	18
C- Enjeux et orientations de gestion	20
C-1 Intérêt du site : habitats et espèces	21
C-1-1 Habitats d'intérêt communautaire	21
C-1-2 Espèces d'intérêt communautaire	23
C-1-3 Autres espèces d'intérêt	26
C-1-4 Synthèse de l'évaluation	29
C-1-5 Définition des enjeux	30
C-2 Objectifs et opérations	32
C-2-1 Objectif de conservation du patrimoine	32
C-2-2 Objectifs de connaissance	38

C-2-3 Objectifs de valorisation pédagogique et touristique _____	39
C-3 Plan de travail et évaluation financière _____	42
D- Modalités de contractualisation _____	46
D-1 Les Contrats Natura 2000 _____	47
D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000 _____	47
D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées _____	47
D-2 La charte Natura 2000 _____	48
Bibliographie _____	49
ANNEXES _____	50

Le Tome 2 du Documents d'objectifs présente les fiches descriptives par zone humide.

A- Contexte

A-1 Rappels historiques et réglementaires sur Natura 2000

A-1-1 Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "Oiseaux" (1979) et de la directive "Habitats, faune, flore" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi à la fin 2007 1700 sites ce qui représente plus de 12 % du territoire.

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité en Europe, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

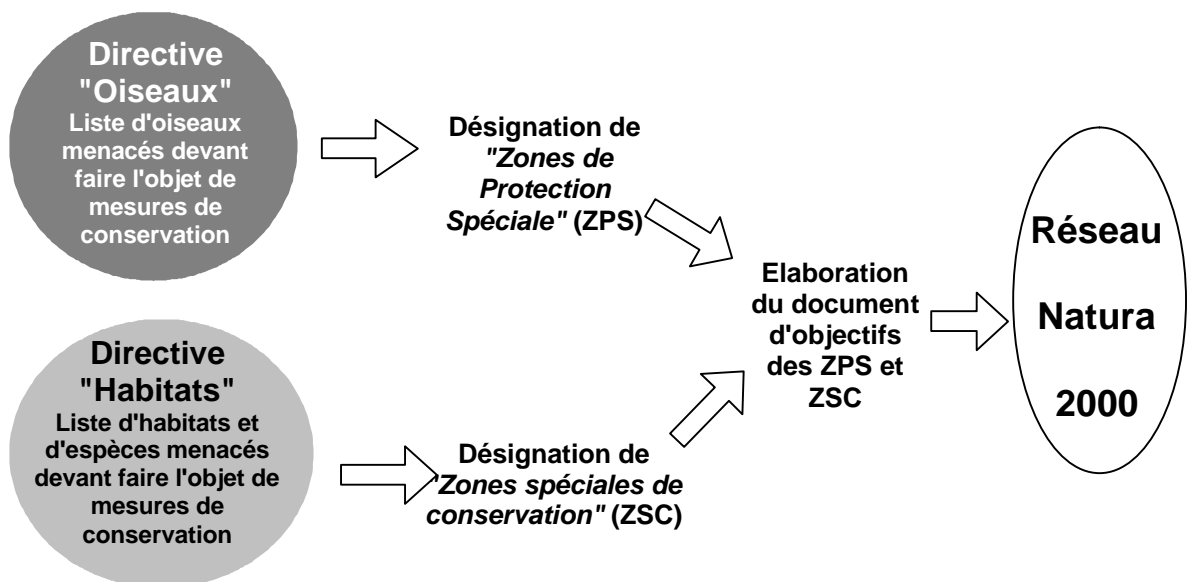


Figure 1 : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

Un Habitat, c'est le milieu dans lequel vit ("habite") une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème). La directive appelle "Habitats" des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques.

Le site de Marival – marais de Chilly n'est concerné que par la "directive "Habitats, faune, flore". Plusieurs espèces visées par la directive "Oiseaux" sont présentes dans les zones humides mais celles-ci ne sont pas considérées comme stratégique pour leur conservation au regard de l'effectif des populations abritées.

A-1-2 Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une **obligation de résultat**. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs"

Le contenu de la Directive

Les objectifs

La directive doit "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen". Les mesures prises "visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Des habitats et des espèces sont jugés "prioritaires" parce qu'ils sont à terme menacés de disparaître. Pour ceux-là, la "Communauté porte une responsabilité particulière" compte tenu de leur importance et de leur répartition sur l'ensemble du territoire européen.

La préservation des habitats

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes I et II de la directive. Une liste des sites qui les abritent est dressée par chaque Etat membre. La Commission en accord avec chacun des Etats membres dresse, sur la base de la liste nationale, un projet de liste de sites d'importance communautaire. Une fois la liste définitive arrêtée, l'Etat désigne ces sites comme "zones spéciales de conservation" qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé Natura 2000.

Dans ces sites, il appartient aux Etats membres de mettre en place des plans de gestion (document d'objectifs) et des mesures de protection appropriés.

La protection des espèces

Outre les espèces dont les habitats doivent être protégés, certaines espèces de faune et de flore font l'objet d'une protection stricte.

A-2 Le document d'objectifs

A-2-1 Buts et contenu

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives "Habitats" et "Oiseaux". Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des comités technique et du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Marival – Marais de Chilly s'intéresse prioritairement aux habitats et espèces d'intérêt européen, mais il présente également les différents intérêts nationaux à locaux, qui, soit pourront bénéficier des actions réalisées au titre de Natura 2000, soit nécessiteront d'autres sources de financement.

Il s'organise en deux documents : un premier tome qui constitue le corps du document d'objectifs et un 2^{ème} tome qui comprend des fiches récapitulatives par zone humide.

A-2-2 Organisation adoptée pour les sites Natura 2000 du Bas-Chablais

Les sites Natura 2000 "Marival – marais de Chilly" et "Zones humides du Bas-Chablais" ont été désignés le 22 décembre 2003 comme sites d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, le SYMASOL a été nommé opérateur de ces deux sites par les collectivités locales concernées et a confié la réalisation des documents d'objectifs à Asters.

Un Comité de Pilotage Natura 2000 unique a été défini pour les deux sites dans une logique de gestion globale et en cohérence avec le comité de rivière du sud-ouest lémanique.

Deux documents d'objectifs distincts seront réalisés mais, dans un souci de cohérence globale, les actions de valorisation pédagogique et touristiques ont été réfléchies pour les deux sites, en relation avec les projets du Contrat de Rivières du sud-ouest lémanique.

A-2-3 Déroulement de la concertation

A-2-3-1 Acteurs de la concertation

La composition du **comité de pilotage** (fixée par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006, cf. annexe 1) est la suivante :

- Représentants des collectivités locales :

- communes d'Allinges, Bons en Chablais, Chens sur Léman, Douvaine, Draillant, Loisin, Machilly, Margencel, Orcier, Perrignier, Veigy-Foncenex,
- Syndicat des Eaux des Moises,
- Syndicat des Eaux des Voirons,
- Syndicat Mixte des Affluents du sud-ouest lémanique,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Foron,

- Communauté de Communes des Collines du Léman,
- Communauté de Communes du Bas-Chablais,
- Conseil Général,
- Conseil Régional.

- Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, association de protection de la nature, scientifiques

- Syndicat de la Propriété Rurale,
- Section des propriétaires ruraux de la FDSEA,
- Chambre d'agriculture,
- Fédération départementale des chasseurs,
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex-CSP) et Fédération de pêche de la Haute-Savoie
- CODERANDO,
- Association de développement touristique du Pays du Léman
- Conseiller d'Etat de la République et du Canton de Genève
- AAPPMA du Chablais Genevois
- ASTERS,
- FRAPNA,
- Association pour la sauvegarde du Léman

- Représentants de l'Etat

- Préfet,
- DDAF, DIREN,
- DDE,
- ONF
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse




La composition des **comités techniques** était sensiblement la même, mais avec une plus grande participation de techniciens des structures concernées.

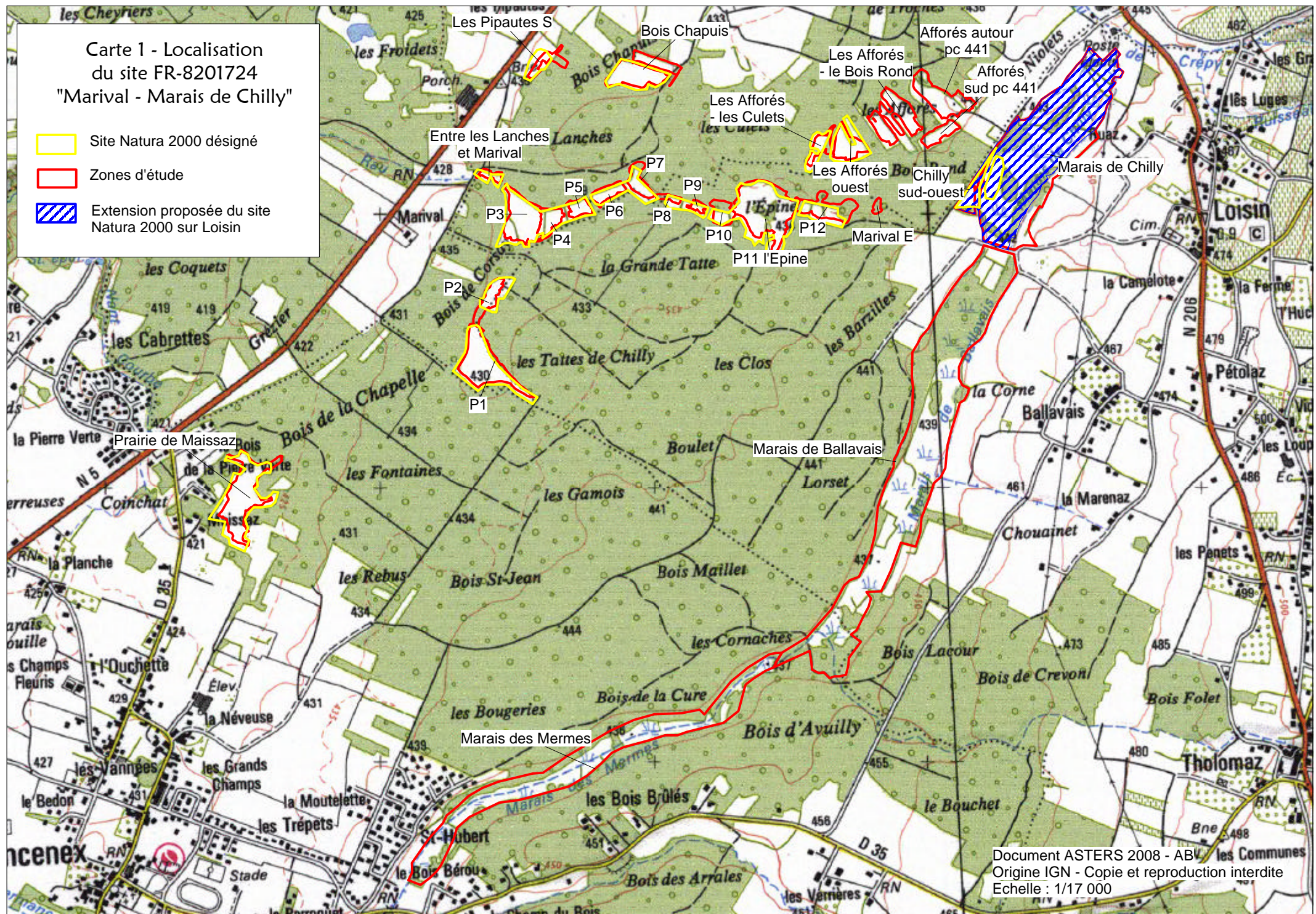
A-2-3-2 Echancier

Réunion	Date	Objet
Comité de pilotage	12 novembre 2006	Désignation du Président du COPIL et lancement de la démarche Natura 2000
<i>Appel d'offre pour l'élaboration du Docob</i>	<i>Printemps 2007</i>	
Comité technique	23 octobre 2007	Présentation et discussion sur le diagnostic et les enjeux du site
Comité de pilotage	11 décembre 2007	Présentation et validation du diagnostic et des enjeux du site
Comité technique	28 janvier 2008	Propositions d'actions de gestion
Visite de terrain	5 mai 2008	Présentation des sites et de leur intérêt
Comité technique	10 juillet 2008	Rappel des propositions d'actions de gestion, présentation des mesures agri-environnementales et de la charte Natura 2000
Comité de pilotage	27 novembre 2008	Validation finale du DOCOB

B- Présentation des prairies humides de Marival et du marais de Chilly

Carte 1 - Localisation
du site FR-8201724
"Marival - Marais de Chilly"

-  Site Natura 2000 désigné
-  Zones d'étude
-  Extension proposée du site Natura 2000 sur Loisin



Document ASTERS 2008 - AB
Origine IGN - Copie et reproduction interdite
Echelle : 1/17 000

B-1 Description des sites

B-1-1 Localisation et description sommaire

Les marais de Chilly et de Marival forment un ensemble marécageux remarquable pour le Département de la Haute-Savoie. Ce complexe, situé au nord du département, dans le Bas-Chablais, se situe sur les Communes de Veigy-Foncenex, Chens sur Léman, Douvaine et Loisin. Il s'insère dans un vaste continuum forestier qui s'étend entre le pied du massif des Voirons et la proximité du lac Léman.

Cet ensemble de plusieurs zones (cf. carte 1 de localisation) de plus de 130 ha et à une altitude d'environ 430 m, se décompose en :

- la prairie humide de Maissaz sur Veigy-Foncenex,
- les prairies humides de Marival sur Chens sur Léman, Douvaine et Loisin,
- les prairies humides des Afforés sur Douvaine,
- les prairies humides de Bois Chapuis sur Douvaine,
- le marais de Chilly-Ballavais sur Loisin,
- le marais des Mermes sur Veigy-Foncenex.

N.B. : La zone d'étude (périmètres rouges) a volontairement été plus large que les sites désignés en 2003 par l'Europe (périmètres jaunes), de façon à avoir une étude cohérente du territoire et des échanges possibles entre chaque site.

Lors des premières réunions de travail sur le site, il a d'ailleurs été proposé une extension du site Natura 2000 sur la commune de Loisin afin que l'ensemble du marais de Chilly puisse être désigné au titre de la Directive. La commune a délibéré positivement le 20/02/2008, et le SYMASOL également le 04/03/08.

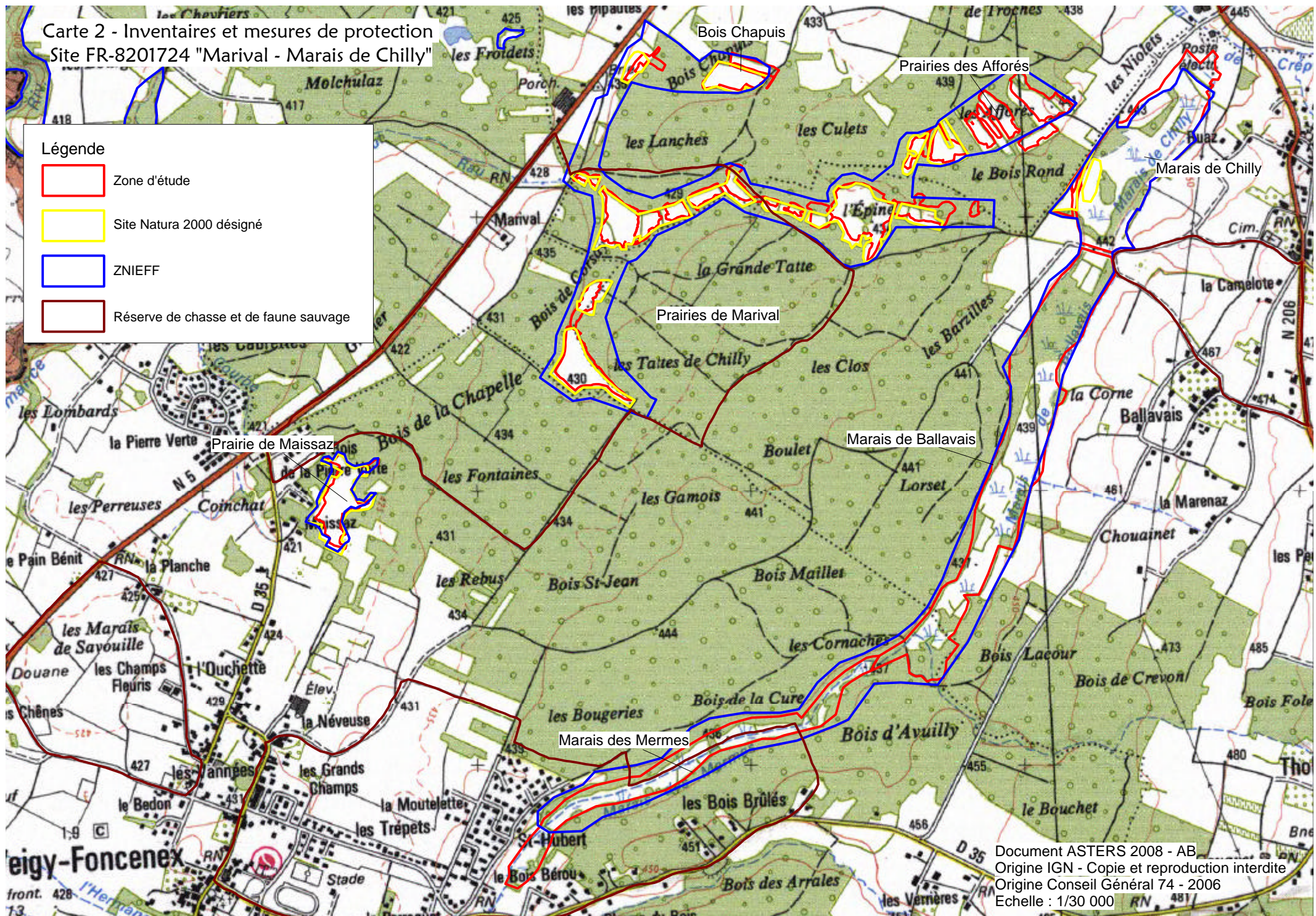
B-1-2 Statuts actuels

La carte 2 présente les différents statuts existants sur le site.

Carte 2 - Inventaires et mesures de protection
Site FR-8201724 "Marival - Marais de Chilly"

Légende

- Zone d'étude
- Site Natura 2000 désigné
- ZNIEFF
- Réserve de chasse et de faune sauvage



Nom		Surface (ha)	Commune	Propriété foncière	Statuts			
Lieu-dit	Complément				N2000	PLU	ZNIEFF de type 1	Réserve de chasse
Maissaz		2,8	Veigy-Foncenex	Privé (9 propriétaires)	X	NDp	7402.0005	
Marival	P1	3,095	Chens / Léman	Privé (12 propriétaires)	X	Nn	7402.0005	RCFS du 13/01/97 sur Chens / Léman, Douvaine, Loisin et Veigy Foncenex
	P2		Chens / Léman	Privé (7 propriétaires)	X	Nn	7402.0005	
	P3	2,02	Douvaine	Privé (7 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
	Entre les Lanches et Marival	0,28	Douvaine	2 propriétaires : privé + Fondation nationale pour la protection de la faune sauvage (1 prairie)	X	ND	7402.0005	
	P4	0,56	Douvaine	Privé (1 propriétaire)	X	ND	7402.0005	
	P5	0,38	Douvaine	Privé (2 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
	P6	0,54	Douvaine	Privé (1 propriétaire)	X	ND	7402.0005	
	P7	0,63	Douvaine	Privé (3 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
	P8	0,17	Loisin	Privé (1 propriétaire)	X	NDh	7402.0005	
	P9	0,18	Loisin	Privé (1 propriétaire)	X	NDh	7402.0005	
	P10	0,6	Loisin	Privé (2 propriétaires + ACCA Loisin°)	X	NDh	7402.0005	
	P11 L'Epine	3,5	Loisin	Privé (18 propriétaires)	X	NDh	7402.0005	
P12	1,02	Loisin	Privé (7 propriétaires)	X	NDh	7402.0005		
Marival E	L'Epine-Bois Rond (P13)	0,13	Loisin	Privé (1 propriétaire)		ND	7402.0005	
Les Afforés	Les Afforés - Les Culets	0,54	Douvaine	Privé (2 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
	Ouest	0,93	Douvaine	Privé (4 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
	Les Afforés – Bois Rond	1,81	Douvaine	Privé (8 propriétaires)		ND	7402.0005	
	Autour pc 441	1,68	Douvaine	Privé (4 propriétaires)		ND/ NC	7402.0005	
	Sud pc 441	0,59	Douvaine	Privé (3 propriétaires)		NC		
Bois Chapuis		2,017	Douvaine	Privé (4 propriétaires)	X	ND	7402.0005	
Les Pipautes S	NE pc 435	0,48	Douvaine	Privé (5 propriétaires)	X	NC	7402.0005	

Chilly		16,84	Loisin	Privé (+ de 100 propriétaires dont ACCA Loisin°) Commune de Loisin (3 parcelles)	X	NDh	7402.0001	Zone non chassée par l'ACCA
Chilly SO		0,56	Loisin	Privé (10 propriétaires)	X	NDh	7402.0001	
Ballavais		25,83	Loisin	Privé : + de 100 propriétaires dont Fondation nationale pour la protection de la faune sauvage (1 parcelle)		NDh	7402.0001	
Mermes		12,41	Veigy-Foncenex	Privé (+ de 100 propriétaires) Commune de Loisin (2 parcelles)		NDp	7402.0001	pour partie en RCFS du 18/03/97

Légende

Znieff de type 1 n°7402.0005 Prairies humides de Marival de 65 ha comprenant les prairies de Maissaz, de Bois Chapuis, des Afforés et de Marival.

Znieff de type 1 n°7402.0001 Marais de Chilly, Ballavais et Mermes de 68 ha.

B-1-3 Unités écologiques

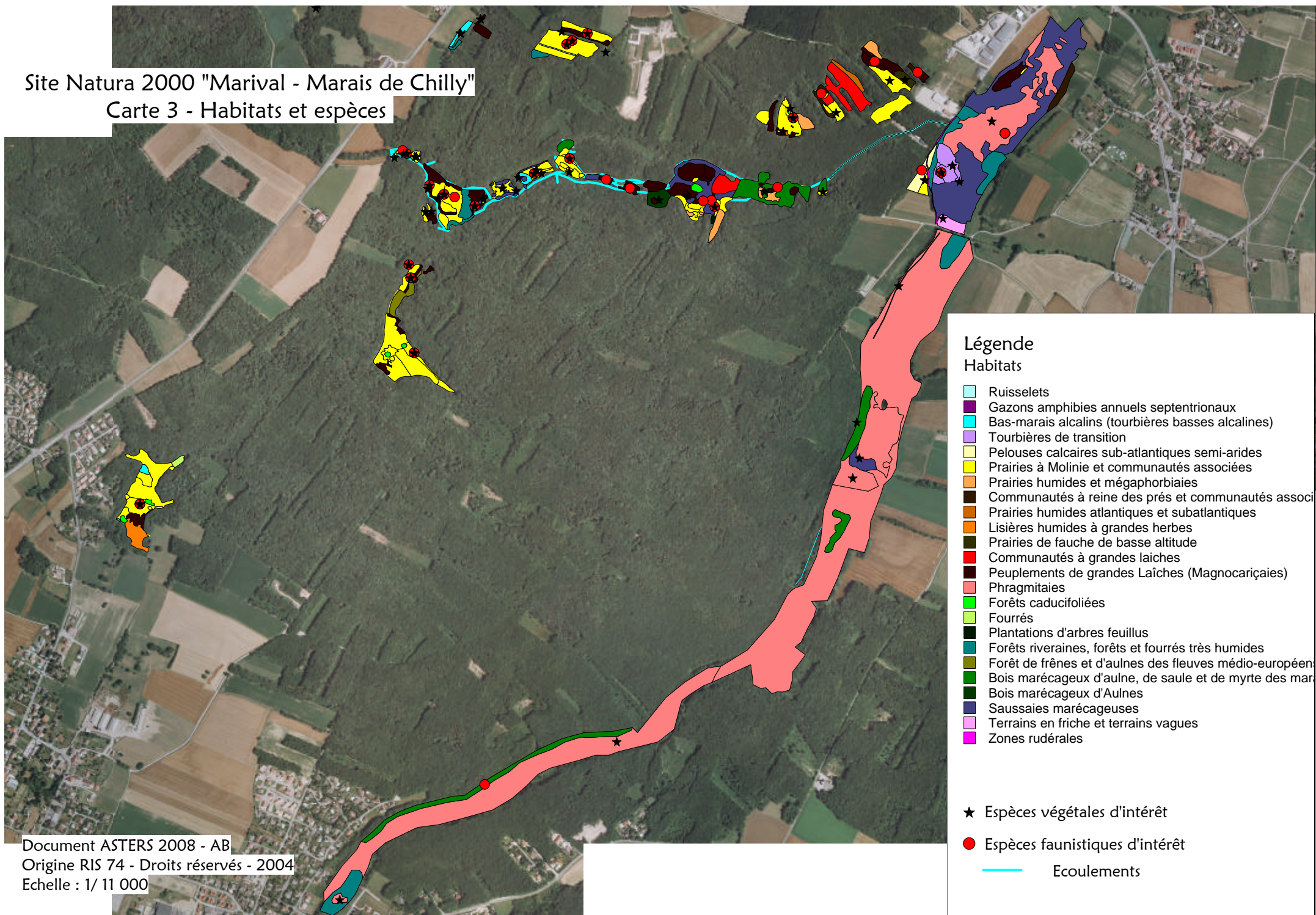
Les prairies de Marival sont constituées de prairies à Molinie bleue, de cariçaies (formations végétales dominées par des laïches, ou blache) et de boisements humides à aulnes et saules. Elles sont entourées de forêts de feuillus. Certaines présentent des faciès d'envahissement par le solidage notamment, ou d'embroussaillage par les saules et la bourdaine en fonction de leur entretien actuel ou de leur abandon.

Le marais de Chilly-Ballavais-Mermes est essentiellement composé de roselières denses plus ou moins envahies par le saule cendré. Il faut signaler la présence d'une cariçaie plus ou moins inondée dans la partie sud-ouest du marais, très riche botaniquement parlant, ainsi que dans la continuité de cette zone mais hors marais, d'une friche à molinie sur argile d'un intérêt marqué pour ses orchidées.

La carte 3 présente les unités écologiques inventoriées sur le site (les codes mentionnés correspondent au Corine Biotope, manuel décrivant l'ensemble des habitats français).

Site Natura 2000 "Marival - Marais de Chilly"

Carte 3 - Habitats et espèces



B-2 Environnement et patrimoine naturel

B-2-1 Climat

La présence du lac Léman joue un rôle important sur les variations climatiques de ce secteur. La masse importante des eaux du lac est, d'une part, une réserve inépuisable d'humidité et, d'autre part, un régulateur thermique. Ainsi, les hivers sont relativement doux et humides avec peu de neige, et les étés chauds et humides.

Les précipitations du secteur du Bas-Chablais sont parmi les plus faibles de Haute-Savoie. Elles atteignent, en moyenne, 1000 mm par an.

Les températures moyennes sont, en revanche, parmi les plus élevées du département. On y enregistre les valeurs minimales les plus douces (7°C de moyenne) et des températures maximales un peu plus basses que dans les autres régions de plaine (14,2°C).

B-2-2 Hydrologie

L'ensemble du bassin versant du sud-ouest lémanique s'étend du massif des Voirons (1480 m) au Mont Forchat (1539 m) qui dominant le bassin lémanique.

Les cours d'eau principaux du Bas-Chablais sont tous des affluents du lac Léman (de nombreux petits écoulements ne sont pas considérés comme ruisseaux). On en distingue 12 :

- 5 plus importants en terme de débit, de linéaire ou de superficie de bassin versant : le Pamphiot, le Redon, le Foron, le Vion, et l'Hermance,
- 4 très courts, situés sur le cours littoral : les Fossaux, les Dumonts, les Pâquis, la Vorze,
- 3 intermédiaires : le Dronzet, le Mercube, les Léchères.

Les cours d'eau prenant leur source dans les massifs des Voirons ou des Hermones (Pamphiot, Redon, Foron) sont de type pluvio-nival, les autres (Vion et Hermance) sont de type pluvial.

De manière générale, les cours d'eaux principaux s'écoulent d'abord sur des versants boisés où ils prennent leur source. Ils traversent ensuite des zones urbanisées (Allinges, Perrignier, Bons-en-Chablais, Veigy-Foncenex) et se dispersent à nouveau dans des zones boisées (forêt de Planbois, marais) pour rejoindre enfin la forte urbanisation des bords du Léman.

Le site Natura 2000 Marival – Chilly est situé sur le bassin versant de l'Hermance, qui prend sa source dans les bois au niveau de la RN 206 entre Loisin et Machilly et parcourt 13 km avant de se jeter dans le lac Léman sur la commune de Chens sur Léman. Sur son parcours, cette rivière reçoit quatre affluents principaux : le Tuernant (en provenance de Suisse), le Ru de Tholomaz, le Marnot et le Chamburaz (au Nord du marais de Chilly). Le Chamburaz constitue un apport non négligeable du débit de l'Hermance (entre 30 et 50 % selon les conditions hydrologiques) ainsi que les sources. Certains secteurs de l'Hermance et de ses affluents sont régulièrement à sec en amont de Veigy-Foncenex.

Les eaux de l'Hermance sont de médiocre qualité mais le contrat de rivière, en cours d'élaboration sur le secteur, a pour objectif d'en améliorer la qualité.

B-2-3 Relief

Le Bas-Chablais est, comme son nom l'indique, le secteur le moins élevé du Chablais par opposition au Haut-Chablais. La variation d'altitude est pourtant bien présente de 372 m au bord du lac à 1500 m dans les Voirons et au Forchat.

L'évolution se fait par "marches d'escaliers" entre le lac et les Préalpes. La zone plate en bordure de lac s'élargit vers l'ouest pour aboutir après Sciez à la péninsule de Douvaine. Cette plaine est séparée du sud par deux obstacles : la colline des Allinges ou Maladière (754 m) à l'est et le Mont de Boisy (739 m) à l'ouest. Au sud, le relief est plus accentué, c'est le début des Préalpes.

B-2-4 Géologie

Le Bas-Chablais est constitué par l'empilement de différentes nappes de charriages se chevauchant sur un autochtone de molasse Miocène (VIAL, 1976). Du sud au nord, on trouve :

- la nappe des Préalpes médianes qui forme le relief le plus important de ce secteur, les Monts d'Hermone - Forchat,
- la nappe ultra-helvétique qui forme la colline des Allinges,
- la nappe paraautochtone molassique au Mont de Boisy.

Les deux dernières nappes reposant sur la molasse autochtone qui forme le bassin lémanique.

Au quaternaire, le glacier du Rhône recouvre la totalité de la zone, les écoulements fluviaux sont bloqués. Malgré le recul progressif du glacier, les accumulations de sédiments demeurent et forment les différentes terrasses visibles du lac Léman, dans la région de Thonon, aux premiers contreforts des Alpes. Sur le Bas-Chablais, ces formations récentes recouvrent la quasi-totalité des anciennes couches de charriages.

Les matériaux quaternaires sont très hétérogènes, tant par leur nature que par leur épaisseur.

Deux types de formations glaciaires sont majoritaires : la moraine et le fluvio-glaciaire. Ils se distinguent par leurs caractéristiques hydrogéologiques :

- la moraine, plus argileuse, est faiblement perméable.
- Le fluvio-glaciaire, sableux et graveleux, est plus perméable et généralement aquifère.

Ces nombreux dépôts sont des bons filtres pour l'eau, ils sont à l'origine de deux activités importantes sur le secteur : les eaux de Thonon et le thermalisme.

B-2-5 Pédologie

Schématiquement, on peut regrouper les grands traits de l'organisation pédologique du Bas-Chablais en trois ensembles :

- au nord du secteur, une couche pédologique relativement imperméable. Les sols sont peu caillouteux. Leur texture est à dominante limono-sableuse sur les crêtes et limono-argileuse en bas de pente.
- au sud du secteur, au niveau du Pays de la Côte, les sols sont plus perméables. Les sols sont légers avec une charge caillouteuse, leur texture est limono-sableuse.
- la zone centrale est relativement imperméable. Les sols ont une texture argilo-limoneuse liée à la proximité de la molasse.

B-2-6 Géomorphologie

D'après la carte des unités géomorphologiques du Bas-Chablais établie par l'INRA de Thonon, le Bas-Chablais est divisé en 4 unités :

- 1) La péninsule de Douvaine, est constituée de moraine. La pente y est faible, sauf localement dans des vallons. Le réseau hydrographique est moyen et peu entaillé. Le relief, allié au climat et aux sols, favorise la production céréalière.
- 2) Le Pays de la Côte, est constitué de moraine. La pente est faible sauf aux pieds des Préalpes. Le réseau hydrographique est dense et entaillé. C'est là que l'on trouve les meilleures terres.
- 3) La colline de Ballaison, est formée de molasse ou de flysch. La pente est forte et le réseau hydrographique dense sur la molasse (sud) et absent sur le flysch. L'exposition face au lac Léman contribue, avec les sols, à la présence d'un vignoble de qualité.
- 4) L'est du secteur, est essentiellement formé de quaternaire fluvioglacière. La pente y est globalement faible mais forte aux limites des terrasses. Le réseau hydrographique est quasiment absent.

Le site Prairies de Marival – Marais de Chilly est constitué par un ensemble de légères dépressions creusées dans un plateau d'origine glaciaire, situé sur des alluvions morainiques quaternaires. Les terres sont argileuses, imperméables et drainées par des écoulements diffus ; l'humidité varie en fonction du niveau de la nappe phréatique.

B-2-7 Occupation des sols

Le Bas-Chablais est marqué par la forte présence de boisements qui forment de grandes unités : forêt de Planbois, bois de Veigy/Douvaine/Chens/Loisin, massif des Voirons, des Hermones et du Mont de Boisy ou encore colline des Allinges, zone boisée de Chens à Excenevex.

On peut remarquer également la présence de nombreuses humides dont certaines sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et / ou une désignation en site Natura 2000.

Une part importante de la surface est constituée de terres agricoles, vouées à la culture céréalière à l'aval, puis tournée vers l'élevage bovin à l'amont.

L'urbanisation se développe fortement dans la zone frontalière, sur le littoral lémanique, autour de l'agglomération de Thonon, le long de la RN5 et le long de la RD 903 où l'on trouve plusieurs zones d'activités et plus particulièrement sur la commune de Bons en Chablais.

L'activité industrielle regroupe des activités de type plutôt artisanal et commercial notamment sur Douvaine, Bons en Chablais, Perrignier, Orcier et à l'entrée de l'agglomération de Thonon-Anthy-Margencel.

B-3 Contexte socio-économique du Bas-Chablais

Le Bas-Chablais se situe au nord-ouest du département de la Haute-Savoie, entre le lac Léman et les premiers contreforts préalpins. Il a une frontière commune avec le canton de Genève.

Le Bas-Chablais est au milieu de deux pôles urbains attractifs, Thonon et Genève. L'influence de ces pôles se fait fortement ressentir avec une augmentation rapide du nombre d'habitations et la croissance des communes résidentielles. Ces phénomènes sont accentués par le fort attrait du travail frontalier qui engendre la construction massive

d'habitations principales ou secondaires. Les constructions sont principalement des maisons individuelles qui prennent beaucoup d'espace.

Le SCOT du Chablais est en cours, il regroupe les secteurs du Bas-Chablais, de Gavot, du Haut-Chablais, de Thonon et d'Evian. Il est porté par le SIAC.

B-3-1 Les transports

Lieu de passage privilégié pour accéder au Haut-Chablais, le territoire souffre de son enclavement et le trafic routier y est très dense.

La D1005, qui assure la liaison avec Genève et Annemasse, est actuellement saturée (Conseil Général, 2006) : engorgement quotidien au niveau de Douvaine. La D1206, axe privilégié d'accès au Chablais et au Lac Léman depuis Annemasse, est également très fréquentée (moyenne journalière annuelle de 15000 véhicules en 2004).

Des projets de désenclavement se succèdent depuis de nombreuses années. Actuellement, la priorité est donnée à une 4 voies entre Machilly et Thonon dont les travaux devraient commencer prochainement.

La liaison entre les routes D1005 et D1206 (ex RN5 et RN206), devant passer près de la prairie de Maissaz, est elle, toujours à l'étude, le Conseil Général relançant des études complémentaires par le biais de la SED.

La carte 4 présente les différentes propositions de tracés établies en juillet 2006. Le site Natura 2000 de Marival – Chilly est concerné par les tracés A,B et C.

Les trois tracés débutent sur la D1005 à 500 m au nord du lotissement de la Pierre Verte et se rejoignent au lieu-dit le Bouchet à l'est du silo de Veigy.

Le tracé A s'inscrit dans le boisement en direction du Nord et longe la limite communale de Veigy-Foncenex. Il traverse le marais des Mermes avant de s'incurver pour longer le silo au Nord. Le tracé B s'inscrit en ligne droite jusqu'au sud du silo. Le tracé C s'infléchit vers le sud afin de passer en lisière du bois, tout en évitant les prairies de Maissaz. Il s'oriente ensuite vers le Nord, traverse le marais des Mermes avant de longer le silo au Sud.

B-3-2 Activités traditionnelles

B-3-2-1 Agriculture

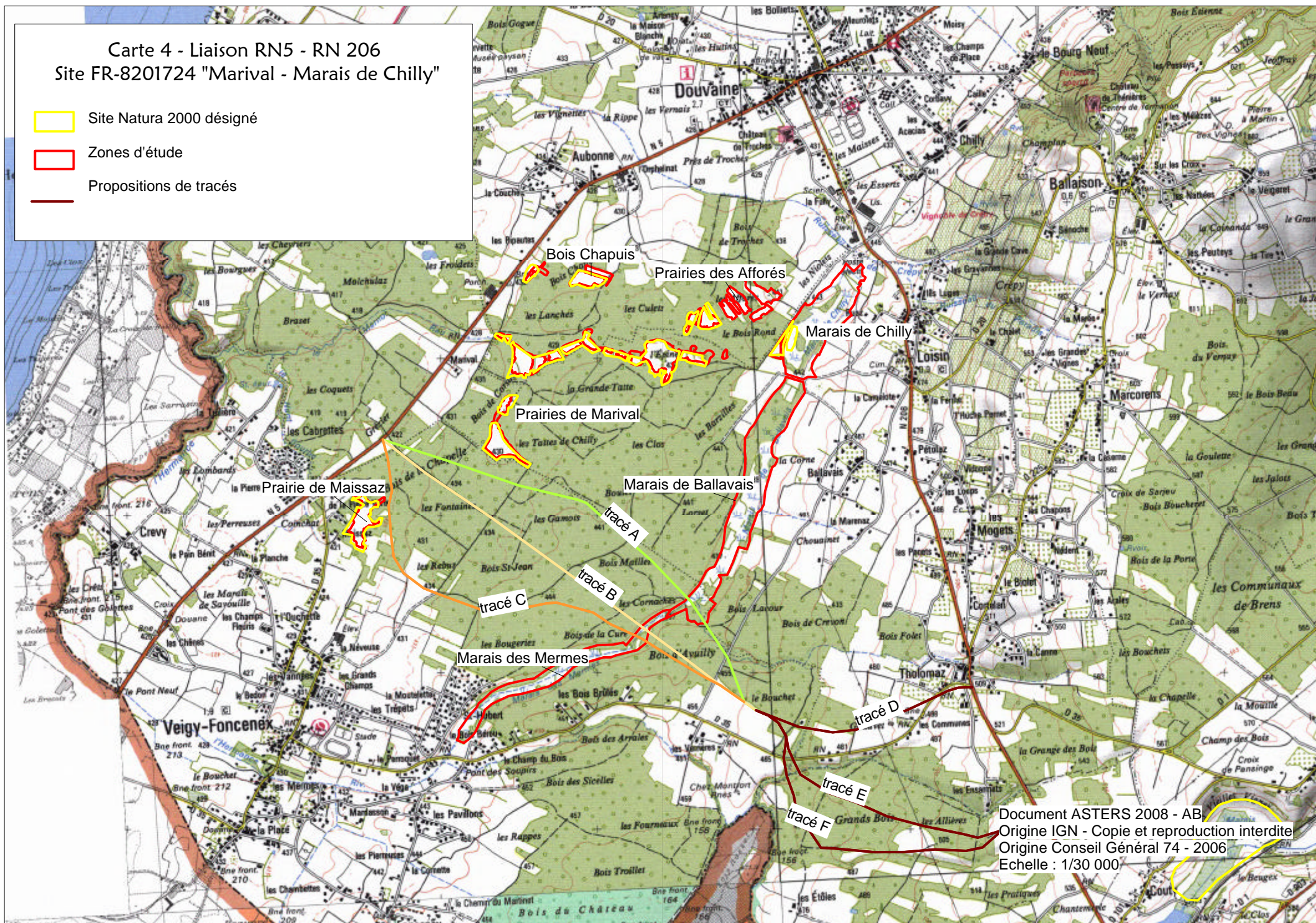
L'agriculture reste dynamique dans le Bas-Chablais même si le nombre d'agriculteurs diminue beaucoup (676 exploitations en 1979, 371 en 2000). En parallèle, la superficie moyenne des exploitations augmente (de 13 à 22 ha pendant la même période).

L'agriculture est très variée sur le secteur, grâce à un climat doux et une géomorphologie diversifiée :

- Production laitière : production dominante du secteur (40% des exploitations). Elle est quasiment en mono production dans le Pays de la Côte. Le secteur y est propice, avec des terrains en pente mais de très bonne qualité, et surtout les zonages AOC Reblochon et Abondance. Les exploitations de la plaine de Douvaine ne bénéficient pas des zonages AOC, le prix du lait est moins intéressant et il s'est donc développé un système d'exploitation différent basé sur des grandes structures. La production de cultures fourragères prend alors le pas sur les prairies.

Carte 4 - Liaison RN5 - RN 206
Site FR-8201724 "Marival - Marais de Chilly"

- Site Natura 2000 désigné
- Zones d'étude
- Propositions de tracés



Document ASTERS 2008 - AB
Origine IGN - Copie et reproduction interdite
Origine Conseil Général 74 - 2006
Echelle : 1/30 000

- Grandes cultures : malgré une prédominance laitière, le Bas-Chablais est la zone la plus céréalière de Haute-Savoie. Elle est d'ailleurs souvent appelée la "Petite Beauce". Sur la plaine de Douvaine, les terres labourées sont en équilibre avec les prairies. Les productions principales sont le blé, le maïs, l'orge et les oléagineux (soja et colza).
- Viticulture : il existe trois zones d'AOC de vin de Savoie sur les communes de Thonon (cru Ripaille), Sciez (cru Marignan) et Ballaison (cru Crépy). Elle concerne une dizaine d'exploitations.
- Maraîchage / Horticulture : ces productions se retrouvent principalement dans deux secteurs, la zone franche et la zone périurbaine de Thonon

La présence de plusieurs zonages contribue également à soutenir l'agriculture du secteur :

- zone AOC Abondance et Reblochon,
- zone AOC Vin de Savoie Crépy, Marignan et Ripaille,
- Zone franche : zone hors AOC mais où la vente des produits agricoles en Suisse se fait sans droits de douane. Cette zone proche de la frontière est fortement confrontée à la pression urbaine et au mitage.

L'agriculture est encore très présente sur ce site Natura 2000, uniquement sur la partie des prairies de Marival. Elle a longtemps fonctionné avec la Suisse voisine, car le territoire est situé en zone franche. Des agriculteurs livraient aux laiteries réunies de Genève, et les balles de blache ont été vendues en suisse.

Le marais de Chilly-Ballavais et des Mermes a probablement été exploité, mais est abandonné depuis plusieurs dizaines d'années.

Les prairies de Marival, de Bois Chapuis et des Pipautes, situées sur Douvaine sont fauchées depuis de nombreuses années par le GAEC les Cravis. Traditionnellement, une fauche estivale (après les moissons) était effectuée sur ces prairies. Cette pratique a été formalisée dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable en 2004. Une centaine de balles rondes est ainsi récoltée chaque année et sert de litière aux génisses.

Les prairies de Marival sur Chens sur Léman et celle de Maissaz sur Veigy Foncenex étaient exploitées par M. François GREFFIER qui a arrêté il y a quelques années. Depuis, P1 et P2 ne sont plus fauchées et les chasseurs font broyer en partie (au moins les chemins) la prairie de Maissaz.

Les prairies des Afforés sont fauchées par M. GEROUDET.

Contrat de rivière et agriculture

L'enjeu pour tout le secteur du Bas-Chablais est la limitation du phosphate, notamment par rapport au lac Léman. On constate également un problème de pesticides sur l'Hermance et le Vion. Une action spécifique a été menée sur le vignoble du Crépy dans le cadre du Contrat de rivière. Une Mesure Agri-environnementale territorialisée a ainsi été mise en place, avec la possibilité pour les viticulteurs d'être financés pour l'enherbement des vignes et la suppression des herbicides (remplacés par du désherbage mécanique).

D'autres actions sont prévues sur le bassin versant de l'Hermance et du Vion, par rapport aux enjeux d'érosion et de ruissellement, et donc de transfert de phosphore et de produits phytosanitaires.

Sur le Pamphiot, un problème bactériologique a été diagnostiqué et un repérage des parcelles avec abreuvement direct des animaux a été effectué.

B-3-2-2 Chasse

Les ACCA de Chens / Léman, Douvaine, Loisin et Veigy Foncenex s'intéressent aux sites de Marival et du marais de Chilly-Ballavais.

Une réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage a d'ailleurs été créée en 1997 sur les prairies de Marival situées sur Chens / Léman et Douvaine, et la moitié du marais des Mermes, sur Veigy Foncenex, est également en réserve de chasse. Le marais de Chilly sur Loisin est en réserve de chasse depuis 2007.

L'intérêt cynégétique de ce complexe marécageux est réel, d'autant plus que le milieu reste ouvert. Les chasseurs ont d'ailleurs déjà fauché la prairie de l'Epine et débroussaillé la partie sensible du marais de Chilly.

L'enjeu pour les ACCA locales est le maintien du sanglier, dont les populations sur ces communes semblent diminuer.

B-3-2-3 Pêche

C'est une activité non négligeable sur le Lac Léman, une dizaine de pêcheurs professionnels y sont présents. Les pêcheurs sont organisés dans le cadre de l'AAIPPLA (Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains).

B-3-2-4 Exploitation forestière

Le site Natura 2000 Marival – Chilly est complètement entouré de forêts privées et donc relativement peu exploitées.

B-3-3 Activité économiques

En terme d'activités économiques, le Bas-Chablais est surtout réputé pour ses activités agricoles et touristiques.

La proximité de Genève a beaucoup influé sur son développement autant économique que démographique.

Ce développement économique a particulièrement favorisé les services immobiliers, la restauration, l'hôtellerie,... L'activité commerciale est également étroitement liée à la proximité de la Suisse, notamment à cause du pouvoir d'achat de ses habitants.

B-3-3-1 Activité industrielle

L'activité industrielle est présente dans de nombreuses zones d'activités (Excenevex, Douvaine, Orcier, Anthy, Perrignier ou sur quelques sites isolés). Une zone industrielle existe également sur la commune de Bons en Chablais.

Un important poste électrique est situé à Douvaine, à l'entrée de la zone d'activités des Niolets, à proximité nord du marais de Chilly.

B-3-3-2 Le tourisme

Sur le territoire du Bas-Chablais, le tourisme est essentiellement basé sur l'activité estivale et est concentré plus particulièrement sur le littoral du Léman. C'est là que l'on trouve les plus importants taux d'accueil, d'offre de lits touristiques et de restauration.

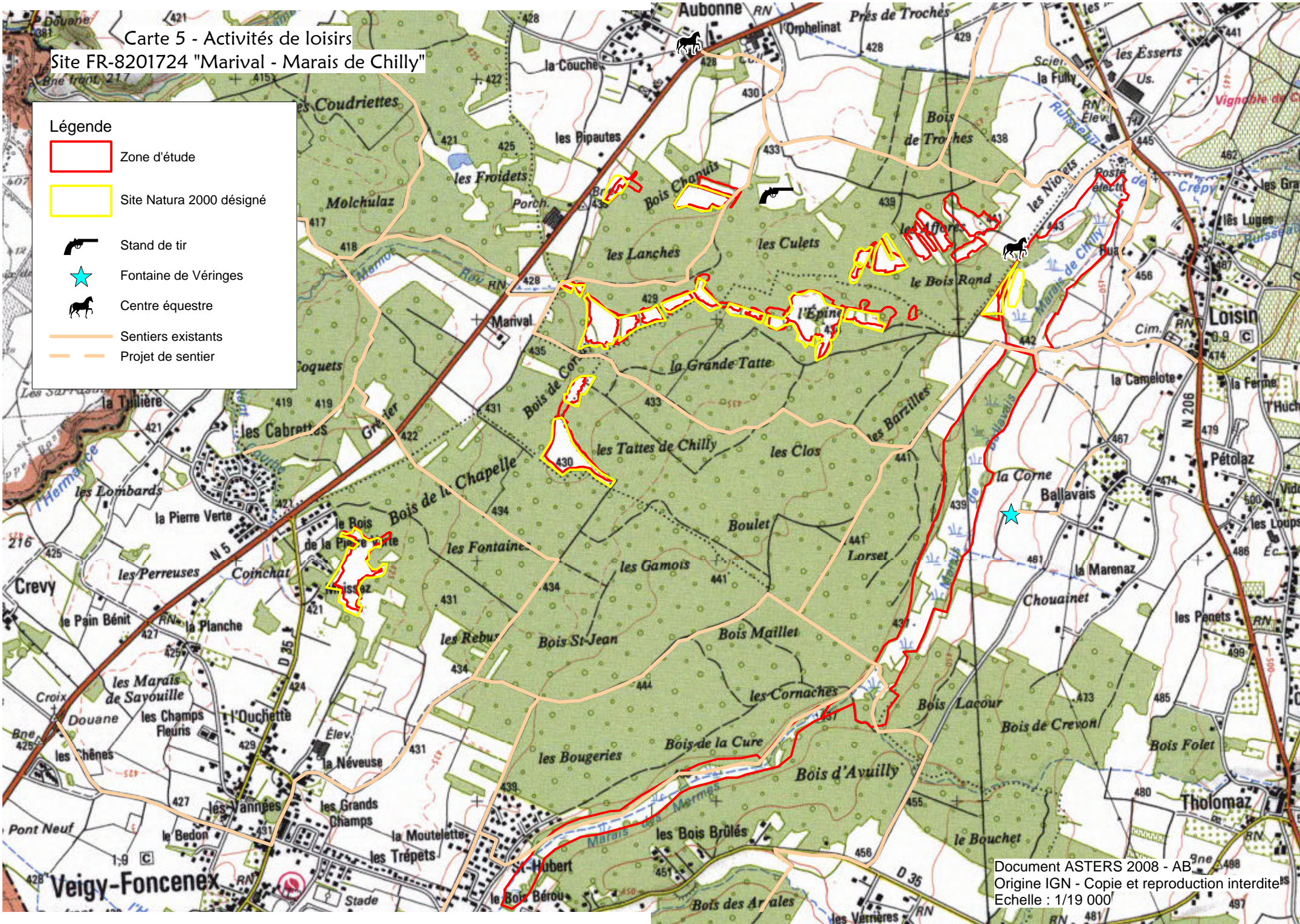
Le reste du secteur reste encore centré sur l'activité agricole.

Sur le secteur de Marival, de nombreux sentiers sillonnent la zone d'étude, notamment dans la zone boisée et sont parcourus par randonneurs et VTTistes. Aucun n'est inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée).

Carte 5 - Activités de loisirs
 Site FR-8201724 "Marival - Marais de Chilly"

Légende

-  Zone d'étude
-  Site Natura 2000 désigné
-  Stand de tir
-  Fontaine de Véringes
-  Centre équestre
-  Sentiers existants
-  Projet de sentier



Plusieurs centres équestres sont implantés dans le secteur, sur Douvaine et Veigy, dont deux à proximité des marais :

- l'élevage des Frênes dans la ZI des Nioletts à côté du marais de Chilly,
- et les écuries d'Aubonne.

Ils empruntent notamment les chemins existants dans la forêt.

A signaler également un stand de tir à Bois Chapuis sur la commune de Douvaine, à proximité de prairies humides.

Au niveau du patrimoine, plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur les communes de Douvaine, Loisin et Veigy-Foncenex, d'époque gallo-romaine et moyenâgeuse.

D'époque plus récente, mais néanmoins témoin d'une histoire ancienne, un lavoir est présent à Ballavais, sur Loisin, et la Commune a décidé de le remettre en état et de baliser un sentier d'accès.

La carte 5 localise les différentes activités de loisirs situées aux abords des zones humides.

B-3-4 Acteurs du territoire

Une structure de concertation, de dialogue et de validation a été créée le 9 janvier 2006, le **SYMASOL : Syndicat Mixte des affluents du sud ouest lémanique**. Il est formé par la CCBC, la CC des Collines du Léman, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Fessy-Lully et la Commune de Brenthonne. La Carte 6 représente ces différents regroupements.

Le syndicat a pour objet l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du lit et des berges des rivières du bassin du Sud-Ouest Lémanique et d'une manière plus générale des milieux aquatiques associés, ainsi que la préservation de la ressource en eau. Le SYMASOL est la structure porteuse du contrat de rivières du sud-ouest lémanique, un accord technique et financier réunissant l'Etat français, la région Rhône Alpes, le canton de Genève, le département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les collectivités locales et les usagers du bassin franco-genevois.

Il est également l'opérateur Natura 2000 pour les sites Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais" et "Marival – Marais de Chilly".

La Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) est un établissement public de coopération intercommunale situé au nord de la Haute-Savoie sur les bords du Lac Léman.

Créée le 17 novembre 2003 pour succéder au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bas-Chablais, la Communauté de Communes regroupe 14 Communes situées entre la frontière Suisse et Thonon-les-Bains qui se sont associées depuis 1966 pour réaliser des projets communs : assainissement, gestion des déchets, transports scolaires puis aménagement du territoire et développement économique.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais exerce des compétences dans les domaines suivants :

Aménagement de l'espace communautaire

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Protection et mise en valeur de l'environnement

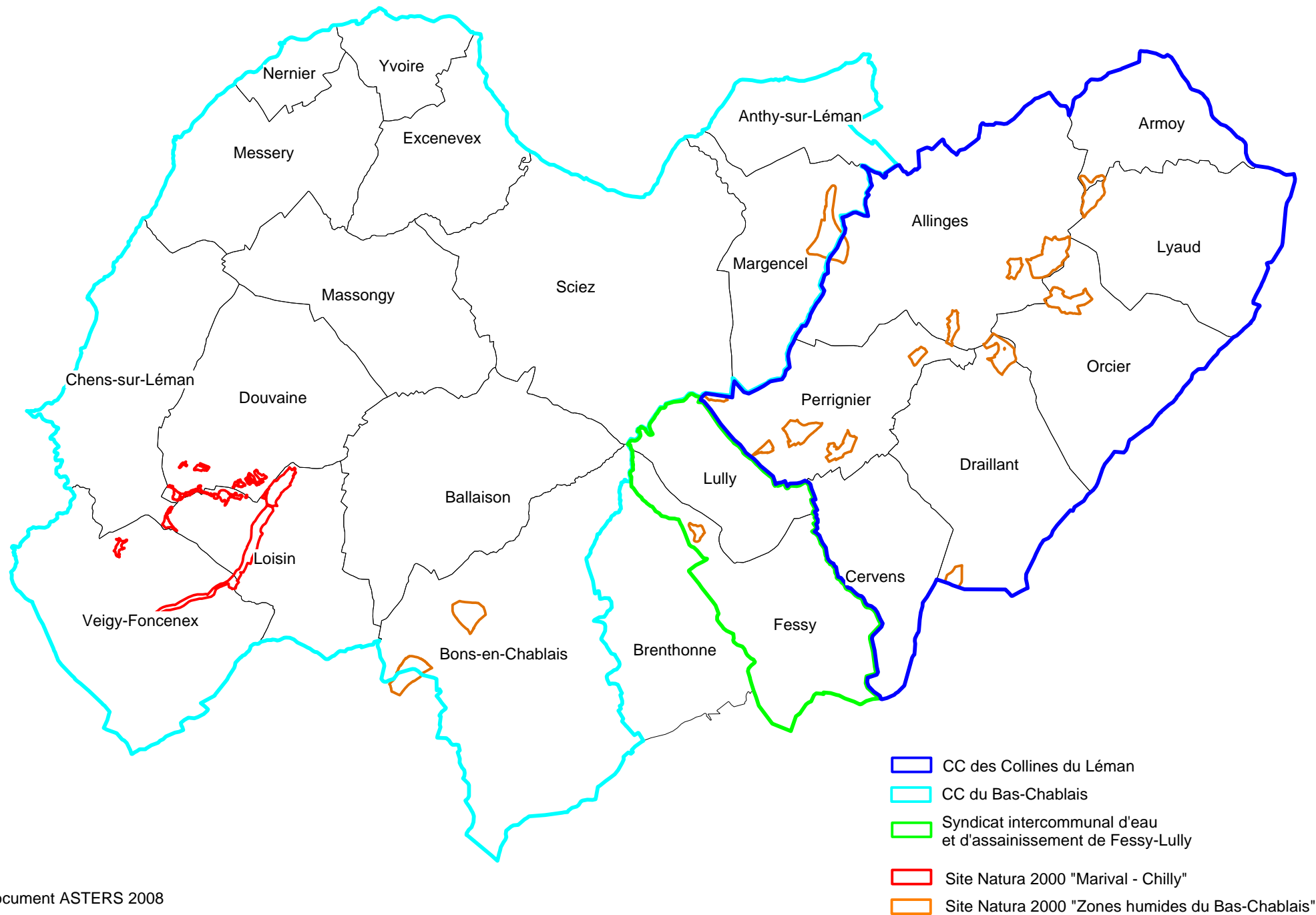
Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Enseignement

Formation, information des élus et du personnel

Carte 6 - Intercommunalités et sites Natura 2000



La communauté de communes des Collines du Léman a été créée le 23 décembre 2003 et succède au Syndicat intercommunal du Pays de la Côte et du Redon. Elle regroupe 7 communes, à savoir les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier et Perrignier. Son siège se situe à Perrignier.

La communauté de communes des Collines du Léman exerce les compétences suivantes directement ou par adhésion à un syndicat :

- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma multimodal de déplacements et de transports, dispositifs contractuels et partenariaux de développement local et d'aménagement du territoire (CDRA, leader +, charte forestière)...
- Actions de développement économique : création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement (ordures ménagères, assainissement collectif et autonome, itinéraires et sentiers, contrat de rivière...)
- Politique du logement et du cadre de vie (PLH, des gens du voyage...)
- Petite enfance
- Centre social et culturel intercommunal (relais social, culture et réseau de bibliothèques, transports scolaires)
- Politique jeunesse

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fessy-Lully a été créé le 1^{er} mars 1971. Il possède les compétences suivantes :

- étude, réalisation et exploitation des ouvrages relatifs à la desserte en eau potable,
- étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement collectif et autonome,
- exploitation des équipements existants de la desserte en eau potable et de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement,
- adhésion à des SI porteurs de contrats de rivières.

B-3-5 Programmes en cours

- Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique

La mise en œuvre du contrat de rivière transfrontalier a débuté en 2006 : 110 actions sont à réaliser dans les années à venir dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la mise en valeur des milieux aquatiques et gestion globale de la ressource en eau, de la communication, coordination et suivi.

Il associe l'Etat français, la République et canton de Genève, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, la ville de Thonon les Bains, le SYMASOL, les CC du Bas-Chablais et des collines du Léman, le SIEA de Fessy-Lully, la commune de Brenthonne, la Chambre d'Agriculture 74, la Chambre de Commerce et d'Industrie 74, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME), les Fédérations de Pêche et de Chasse de Haute-Savoie et la SNCF.

- Interreg France – Suisse

Asters – Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie – et le Domaine Nature et Paysage du canton de Genève ont donc décidé de collaborer étroitement pour la gestion de milieux et d'espèces menacés dans le bassin genevois, en vue de leur conservation.

Un INTERREG a ainsi été monté pour trois ans (2005 – 2008). Ce programme de coopération se décline autour de trois axes majeurs :

1. Gestion des espaces

Avant toute mise en œuvre d'actions coordonnées de gestion, l'échange de connaissances doit permettre d'uniformiser la définition des espèces menacées.

L'objectif étant d'emprunter une voie commune, celle d'un plan de gestion transfrontalier. Ainsi, il est essentiel de renforcer les connaissances, de définir des priorités communes de conservation et d'adopter des méthodes de suivi comparables.

2. Gestion des espèces rares et menacées

Comment envisager la protection des espèces typiques du bassin lémanique, telles que le glaïeul des marais, la littorelle, la petite massette, l'orchis palustris ou la gratiole officinale, autrement que dans le cadre d'une coopération transfrontalière ? Impossible. Les dernières « populations » se trouvent rarement du même côté de la frontière que les rares sites favorables pour une réintroduction.

Des travaux de restauration des milieux abritant ces espèces sont programmés. En outre, le renforcement *in situ*, la conservation *ex situ* et les suivis scientifiques de ces « populations » sont également nécessaires de part et d'autre de la frontière. Les connaissances acquises seront partagées et des méthodologies communes aux deux pays seront élaborées.

3. Information et sensibilisation des décideurs

L'objectif est d'informer les responsables de l'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise sur les enjeux prioritaires en matière de conservation des espèces rares et menacées et leurs milieux, ainsi que sur les actions et la gestion réalisées dans le cadre du programme. A terme, la mise à disposition de documents techniques s'effectuera sur Internet.

Sont partenaires de ce projet : les communes de Sciez, Margencel, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, l'Association Communale de Chasse Agréée de Sciez, l'Office National des Forêts, le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap, Pro Natura, l'Association pour la connaissance de la flore du Jura, la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (antenne de l'Ain)...

- Natura 2000 sur les sites FR-8201724 "Marival – Marais de Chilly", et FR- "Zones humides du Bas-Chablais"

Le SYMASOL a été désigné opérateur Natura 2000 par les collectivités locales concernées, pour l'application de cette procédure sur le Bas-Chablais : présidence du comité de pilotage et portage des documents d'objectifs. Il a confié la réalisation des documents d'objectifs à ASTERS.

C- Enjeux et orientations de gestion

C-1 Intérêt du site : habitats et espèces

C-1-1 Habitats d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)	Localisation	Etat de conservation
3130x	Communautés temporairement exondées	0,006	Bois Chapuis	Habitat marginal, très localisé.
6210	Pelouses calcaires semi-sèches	0,425	Chilly SO	Etat de conservation moyen, prairie riche en orchidées mais embroussaillage
6410	Prairies à molinie	11,17	Prairies de Maissaz, de Marival, des Afforés et de Bois Chapuis	Habitat en bon état de conservation sur toutes les prairies fauchées, mais présence de faciès d'envahissement plus ou moins prononcés par le solidage et /ou saules et bourdaine sur les autres prairies
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	0,2	Prairie des Afforés autour du pc 441	Habitat marginal
7140	Tourbières de transition	0,932	Marais de Chilly	Zone en partie envahie par la massette et les saules
7230	Bas-marais alcalin	0,338	Prairie de Marival sur Douvaine et Veigy	Habitat marginal, bon état de conservation, en mélange avec les prairies à molinie
91E0	Forêts alluviales à Aulnes et Frênes	0,348	Prairies de Marival	Habitat peu caractéristique car le caractère alluvial n'est pas très marqué.

Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire présents

3130x – Communautés temporairement exondées

Communautés d'annuelles de petite taille se développant sur des terrains nus temporairement exondés, uniquement à basse altitude. On les trouve essentiellement au bord des plans d'eau qui s'assèchent en été, dans des ornières et des bords de champs argileux.

Les espèces dominantes sont des joncs et des carex. Ce milieu est éphémère (quelques semaines à la fin de l'été) et instable. Les plupart des espèces possèdent des graines dormantes capables de survivre longtemps dans le sol humide.

6210 – Pelouses calcaires semi-sèches

On les appelle également des friches à molinie. L'espèce caractéristique est la graminée molinie, associée le plus souvent au pin sylvestre et au genévrier.

Ces milieux sont riches en espèces d'intérêt : aster amelle ou marguerite de la Saint Michel, ophioglosse langue-de-serpent, œillet superbe, laser de Prusse, et de nombreuses orchidées parmi lesquelles orchis de Traunsteiner, ophrys frelon, des papillons comme le

damier de la Succise, la bacchante et la laineuse du prunelier et le crapaud Sonneur à ventre jaune

Cet habitat est très localisé sur le secteur.

6410 – Prairies à molinie

Pré à litière où domine la canche bleue sur sol souvent calcaire. La molinaie occupe des zones où la nappe fluctue à faible profondeur (humidité temporaire). Elle possède une très grande richesse floristique, notamment en orchidées.

Traditionnellement exploitée comme pré à litière non engraisé, la molinaie est un groupement anthropogène qui dépend d'une fauche régulière tardive.

6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Prairie dominée par les graminées et assez fleuries, elle est totalement liée à l'activité humaine, généralement 1 à 2 coupes et pâturage en fin de saison.

Prairies mi-intensives.

7140 – Tourbières de transition

Gazons de cypéracées très humides formant parfois des radeaux flottants (marais tremblants) Le trèfle d'eau, Menyanthes, très belle fleur blanche, y est souvent présent.

Cet habitat ne nécessite pas d'entretien par l'activité humaine normalement.

Il est très envahi par les phragmites à Chilly.

7230 – Bas-marais alcalin

Bas-marais calcaire qui forment des pelouses denses et peu élevées, zones souvent riches en orchidées, étroitement imbriquées avec les prairies à molinie sur Marival.

Groupement souvent lié à une exploitation traditionnelle de litière par fauche tardive

91EO – Forêts alluviales à aulnes et frênes

Ces forêts humides correspondent sur Marival-Chilly aux boisements englobants des marais et prairies humides, souvent linéaires et marginaux. La strate herbacée est composée exclusivement de plantes hygrophiles telles que les prêles, les fougères et les grandes laïches. Les sols sont riches en matière organique et parfois tourbeux.

Autres habitats présents sur le site

Une partie des zones humides du site Natura 2000, abandonnées depuis de nombreuses années par l'activité humaine, sont envahies par diverses formations banalisantes, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, voir les magnocariçaies.

Mégaphorbiaie

Groupement de hautes herbes, végétation hygrophile qui forme des cordons en bordure de cours et en lisière de forêts humides, envahit les prairies humides sous exploitées.

Milieu assez stable

Magnocariçaie

Végétation dominée par des laïches de grande taille, certaines formant des touradons, dans des secteurs relativement humides.

Milieu qui évolue vers des formations boisées (saulaies et aulnaies).

Roselières

Formations atterries composées presque exclusivement de roseau (*Phragmites australis*) et souvent colonisées par des buissons de saules.

C-1-2 Espèces d'intérêt communautaire

Flore

Présence du **Liparis de Loesel**, orchidée très rare, dans la partie sud-ouest du marais de Chilly, mais qui n'a pas été retrouvée depuis 1981, malgré des recherches régulières. L'habitat lui est néanmoins favorable.

Faune

Trois espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitats sont bien représentées sur le secteur de Marival-Chilly et sont observées très régulièrement :

- le **sonneur à ventre jaune**, petit crapaud que l'on retrouve disséminé sur l'ensemble du site. Il est relativement fréquent en Haute-Savoie

- les **azurés des paluds et de la sanguisorbe** que l'on peut observer sur la plupart des prairies de Marival au sens large. Ces espèces sont identifiées sur le site depuis 1982 et les populations ont été bien localisées grâce à un inventaire sur tout le département en 2002 et 2003. La population de Marival est la plus belle du département.

La Barbastelle, rare chauve-souris, est également présente dans les bois à proximité des prairies (zone des grands bois sur Machilly).

Les zones humides possédant l'une des espèces d'intérêt communautaire citée ci-dessus sont considérées alors comme des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire**.

Parfois ce statut se confond avec la présence d'habitats d'intérêts communautaire : par exemple, les azurés vivent dans des prairies à molinie, déjà référencées en tant qu'habitat d'intérêt communautaire. Mais parfois, la présence d'habitats d'espèces :

- permet la prise en compte de zones qui n'auraient pas pu être intégrées car ne possédant pas d'habitat d'intérêt communautaire ou dont les habitats étaient trop dégradés (la prairie de l'Epine ne possède plus que quelques lambeaux de prairie à molinie, mais les papillons sont encore présents et justifient donc totalement une restauration du site),
- permet la prise en compte de corridors biologiques ou d'un réseau de sites :
 - o le sonneur à ventre jaune nécessite un réseau d'ornières situées préférentiellement sur des chemins forestiers qui ne sont pas des habitats en tant que tel. Il appartiendra donc d'être vigilant sur le maintien de ces habitats (absence de goudronnage systématique des chemins par exemple) sur le site Natura 2000 mais aussi à proximité,
 - o les azurés sont susceptibles de se déplacer d'une prairie humide à l'autre et il faudra veiller à ne pas bloquer les échanges entre les différentes zones du site Natura 2000.

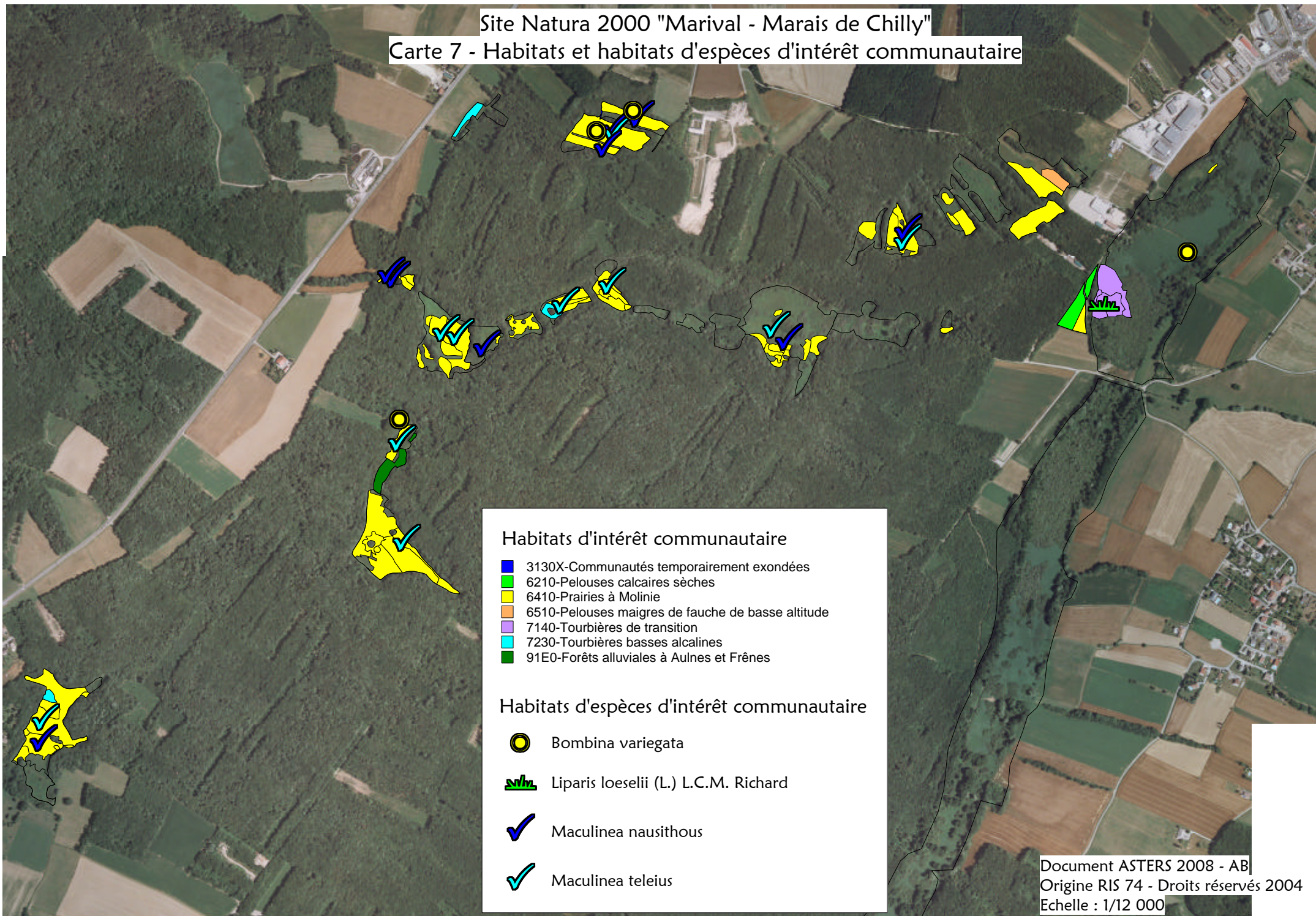
Cas particulier des azurés :

D'après la bibliographie, il s'avère que les populations fonctionnelles d'azurés des paluds et de la sanguisorbe sont organisés en métapopulation (ROZIER, 1999). La taille des populations est très variable, de quelques individus à plusieurs centaines sur une station. Les espèces peuvent également connaître des variations interannuelles d'effectifs assez importantes. Il est nécessaire d'avoir un échange entre les sous-populations afin de favoriser le brassage génétique et d'assurer la viabilité des populations. La dispersion des *Maculinea* a fait l'objet de nombreux travaux scientifiques : on estime une distance moyenne de déplacement de 500m et maximale de 5 km, sachant que les structures linéaires favorisent le déplacement des papillons. Sur Marival, étant donné la densité des boisements autour des prairies, on peut proposer une distance de dispersion maximale de 500m, ce qui peut poser des problèmes pour la sous-population présente sur Maissaz, prairie légèrement déconnectée des prairies de Marival (900 m). Une étude spécifique serait à programmer.

Les photos suivantes illustrent des espèces et habitats d'intérêt communautaire. La carte 7 présente leur localisation.

Site Natura 2000 "Marival - Marais de Chilly"

Carte 7 - Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire



Habitats d'intérêt communautaire

- 3130X-Communautés temporairement exondées
- 6210-Pelouses calcaires sèches
- 6410-Prairies à Molinie
- 6510-Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- 7140-Tourbières de transition
- 7230-Tourbières basses alcalines
- 91E0-Forêts alluviales à Aulnes et Frênes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- Bombina variegata
- Liparis loeselii (L.) L.C.M. Richard
- Maculinea nausithous
- Maculinea teleius

Espèces d'intérêt communautaire



Azuré des Paluds (*photo Jérémie Hahn*)
sur une sanguisorbe



Azuré de la sanguisorbe



Sonneur à ventre jaune



Liparis de Loesel (*photo Denis Jordan*)

Habitats d'intérêt communautaire (photos Aline Breton)



Bas-marais alcalin et Molinaie
Prairie de Marival sur Douvaine



Tourbière de transition – Marais de Chilly



Molinaie embroussaillée - Prairie de Maissaz



Friche à molinie – Sud-ouest marais de Chilly

Autres habitats (photos Aline Breton)



Magnocariçaie / Mégaphorbiaie – Prairie de Maissaz



Roselière du marais de Chilly

C-1-3 Autres espèces d'intérêt

Flore : 31 espèces d'intérêt ont été observées sur l'ensemble du site

5 espèces protégées sur le plan national :

- œillet superbe,
- laiche de Buxbaum*,
- gratiole officinale, cette espèce est citée dans trois stations pour le département, mais une seule est actuellement confirmée, à Marival,
- renoncule grande douve (3 stations dans le département dont une quasiment disparue),
- liparis de Loesel.

10 espèces protégées sur le plan régional :

- laser de Prusse,
- oenanthe fistuleuse*,
- petite scutellaire*,
- germandrée des marais,
- fougère des marais,
- ophioglosse langue de serpent,
- écuelle d'eau,
- séneçon des marais,
- calamagrostide blanchâtre,
- orchis de Traunsteiner.

3 espèces à surveiller :

- scrophulaire aquatique,
- fétuque trichophylle,
- orchis des marais.

5 espèces en liste rouge régionale :

- samole de Valerand,
- trèfle élégant,
- séneçon aquatique,
- laïche allongée,
- gaudinie fragile.

8 espèces en liste rouge départementale :

- œillet de Montpellier*,
- chénopode rouge,
- myosotis gazonnant,
- gaillet allongé,
- jonc bulbeux (4 stations dans le département),
- jonc des marécages,
- laïche grêle,
- laiche à tige basse,
- vulpin genouillé.

N.B. : le chénopode rouge est lié aux places de dépôt de déchets organiques.

Au total, plus de 200 espèces recensées dont 21 espèces de laiches, 9 de jonc et 19 orchidées différentes.

Il faut signaler que quatre espèces* : la laïche de Buxbaum, l'oenanthe fistuleuse, la petite scutellaire et l'œillet de Montpellier ne sont connus que sur ce site pour tout le département. Néanmoins, l'œillet de Montpellier se trouve ici en position marginale orientale par rapport aux autres localisation françaises.

D'autre part, la renoncule grande douve n'est présente que dans un autre marais du département, la station à Margencel étant considérée comme quasi-disparue. De même, la gratiole n'est présente que dans un autre marais où elle n'a pas été revue récemment. Elle est en outre retenue comme devant faire l'objet d'un plan d'actions transfrontalier dans le bassin genevois, ainsi que l'orchis palustris.



Laiche de Buxbaum
(*Denis Jordan*)



Oenanthe fistuleuse



Petite scutellaire
(*Denis Jordan*)



Œillet de Montpellier



Gratiole officinale
(*Aline Breton*)



Renoncule grande douve
(*Denis Jordan*)

Faune

On dispose d'une assez bonne connaissance des espèces du site, que ce soit en invertébrés (odonates, orthoptères, rhopalocères) ou en vertébrés (amphibiens, reptiles, mammifères et oiseaux).

Groupe	Nombre de taxons observés sur le site
Mollusques terrestres	2
Araignées	1
Odonates	14
Orthoptères	18
Rhopalocères	50
Hétérocères	7
Amphibiens	6
Reptiles	7
Oiseaux	48
Mammifères	15

Odonates : 14 espèces recensées dont la cordulie à tâches jaunes et le sympétrum jaune d'or, particulièrement rares.

Orthoptères : 18 espèces sur le site dont la seule station départementale du conocéphale des roseaux au marais de Chilly, espèce rarissime dans les Alpes, en limite d'aire de répartition.



Conocéphale des roseaux

Rhopalocères : outre les deux espèces d'azurés, d'intérêt communautaire et protégés, sont présentes 50 espèces dont 5 en liste rouge nationale (petit mars changeant et grand mars changeant, azuré du trèfle, thécla de l'orme, grand nègre des bois).

Hétérocères : 7 espèces recensées dont trois zygènes.

Amphibiens : toutes les espèces identifiées sont protégées sur le plan national. On trouve le triton alpestre, le triton helvétique et la sous-espèce italienne du triton crêté. Au niveau des grenouilles, en plus du sonneur à ventre jaune, sont présentes les grenouilles rousses et agile.

Reptiles : toutes les espèces identifiées sont protégées sur le plan national. La présence de milieux en partie secs et chauds (style friche à molinie) et de milieux humides permet l'observation d'une grande variété d'espèces : lézard vert, lézard agile, lézard des murailles, orvet, coronelle lisse, couleuvre à collier et vipère aspic.

Oiseaux : 35 espèces dont 3 d'intérêt communautaire (bondrée, pic noir et pic cendré). Le pic noir est de passage en hiver et le pic cendré est considéré comme disparu.

Mammifères : l'intérêt de ce groupe réside essentiellement dans la présence du muscardin et de 9 espèces de chauve-souris contactées sur la zone d'étude de la liaison D1005 – D1206 (intégrant le site Natura 2000) : Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Lesler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée et Oreillard roux. Il faut également signaler la présence à proximité immédiate de la Barbastelle (espèce d'intérêt communautaire) et la forte probabilité de présence de la Pipistrelle de Nathusius et la possible présence du Murin de Bechstein et du Grand Murin.

Parmi l'ensemble de ces espèces, quatre sont retenues comme devant faire l'objet de **plans d'actions transfrontaliers dans le bassin genevois** : azuré de la sanguisorbe, conocéphale des roseaux, sonneur à ventre jaune et vipère aspic.

C-1-4 Synthèse de l'évaluation

L'intérêt principal sur ce site Natura 2000 réside dans la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site de Marival – Chilly a également **une responsabilité forte pour toutes les espèces présentes uniquement sur ce secteur pour le département de la Haute-Savoie** ou faiblement représentés : la laiche de Buxbaum, l'oenanthe fistuleuse, la petite scutellaire, la renoncule grande douve, la gratiolo officinale et le conocéphale des roseaux.

A l'échelle du bassin genevois, le site contribue à préserver cinq espèces dont la conservation dépend d'actions transfrontalières concertées (les quatre espèces de faune citées ci-dessus et la gratiolo officinale).

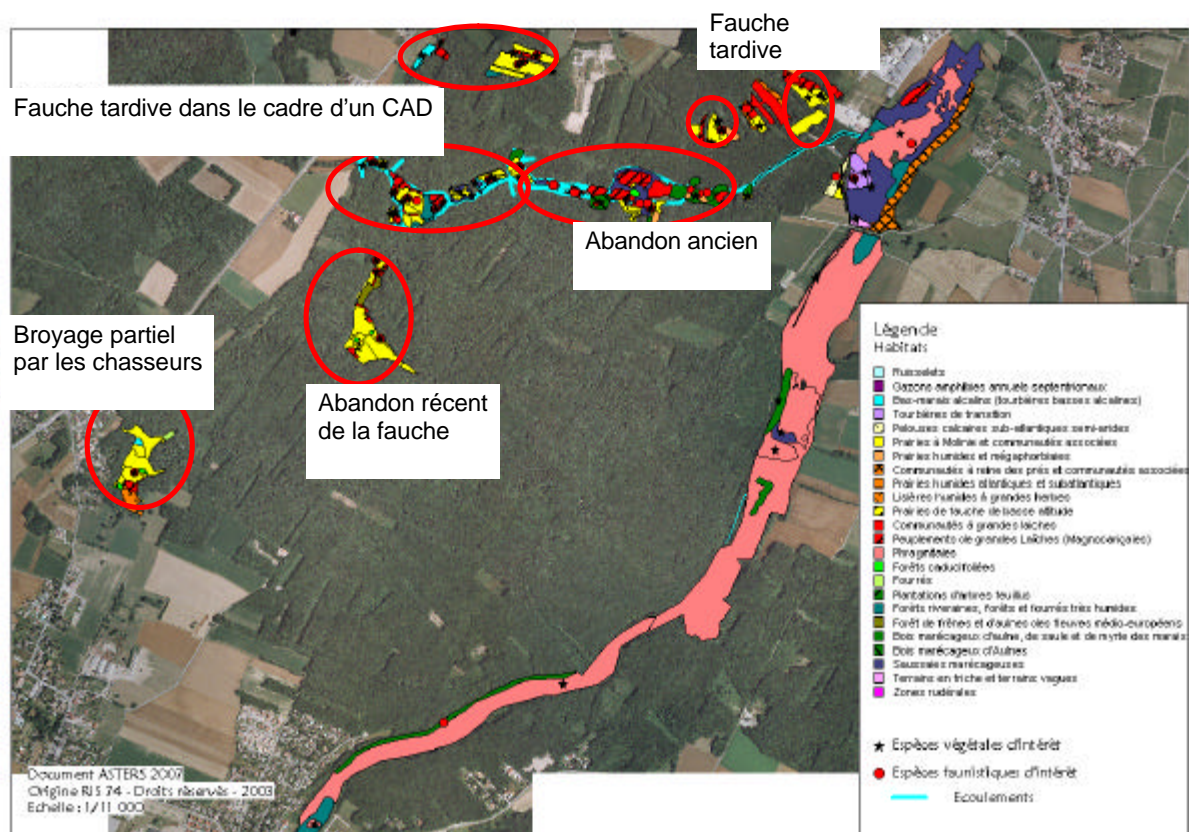
Concernant le marais de Ballavais, il est également important de conserver le **rôle hydraulique** et de tampon du marais, notamment par rapport au ruisseau de l'Hermance.

C-1-5 Définition des enjeux

Afin de définir les enjeux d'un site, on croise les richesses et les facteurs influençants, ce qui signifie, pour les site Natura 2000 Marival-marais de Chilly, de tenir compte des activités humaines actuelles et passées.

Les zones humides dépendent des activités humaines traditionnelles (gestion agricole extensive) :

- les prairies actuellement en bon état de conservation sont celles qui sont encore fauchées : prairies de Marival sur Douvaine, prairies des Pipautes, de Bois Chapuis et sur les Afforés-Bois Rond,
- les prairies en cours d'envahissement par les hautes herbes et les ligneux ont été abandonnées il y a quelques années : prairies de Maissaz et de Marival sur Chens sur Léman et devraient bénéficier d'une gestion de type agricole pour assurer leur maintien,
- les prairies de Marival sur Loisin, très envahies, ont été abandonnées depuis plus longtemps et doivent être restaurées avant de pouvoir être fauchées. La friche à molinie et les marais de Chilly nécessitent également une gestion adaptée.



Il faudra également veiller à la préservation des corridors biologiques nécessaires au maintien des populations d'espèces d'intérêt : azurés et sonneur à ventre jaune, notamment par rapport au projet d'infrastructure routière.

Un enjeu secondaire est de veiller au **rôle hydraulique** des marais pour la bonne conservation de l'état spécifique des prairies et marais.

Enjeux	Objectif à long terme	Objectifs opérationnels
Enjeux de conservation		
Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines	Garantir le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise foncière - poursuite de la gestion de type agricole - restauration de milieux - lutte contre les espèces envahissantes - restauration hydraulique - gestion des zones périphériques - veille environnementale - animation du Docob
Responsabilité du site pour des espèces présentes uniquement dans ce secteur pour le département		
Rôle hydraulique		
Enjeux de connaissance		
Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	suivis : <ul style="list-style-type: none"> - Prairie à molinie; - friche à molinie, - tourbière de transition et Liparis de Loesel, - populations d'azurés, - évolution du solidage.
Enjeux pédagogiques et socioculturels		
Importance des zones humides dans le secteur du Bas-Chablais et proximité des habitations	Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides	- développement d'outils de sensibilisation des habitants

C-2 Objectifs et opérations

C-2-1 Objectif de conservation du patrimoine

Garantir le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces

On distingue plusieurs types d'actions pour atteindre cet objectif de conservation du patrimoine :

- maîtrise foncière ou d'usage,
- gestion proprement dite : poursuite de la gestion de type agricole et restauration des zones abandonnées,
- lutte contre les espèces envahissantes : le solidage,
- restauration hydraulique,
- et gestion des zones périphériques.

N.B. : l'ensemble des travaux de gestion sera précisé dans les cahiers des charges préparant les Contrats Natura 2000.

a) Obtention de la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles sur lesquelles une gestion physique des milieux est envisagée

Contexte

Les prairies de Marival sont essentiellement la propriété de propriétaires privés, plus ou moins nombreux suivant la taille de la prairie, seules 3 parcelles sont propriétés de l'ACCA de Loisin et de la Fondation Nationale pour la protection de la faune sauvage.

Le marais de Chilly est lui très morcelé avec une centaine de propriétaires dont également l'ACCA de Loisin et la Fondation nationale de protection de la faune sauvage.

Sur les zones actuellement gérées par l'agriculture, notamment celles bénéficiant d'un Contrat d'Agriculture Durable, la maîtrise d'usage est déjà acquise par l'exploitant. Il est donc important de concentrer l'animation foncière sur les zones à restaurer.

Contraintes

- 93 propriétaires différents pour l'ensemble des prairies de Marival (dont une soixantaine sur des parcelles à restaurer),
- 78 propriétaires pour 134 parcelles sur le marais de Chilly (dont une vingtaine sur des parcelles à restaurer),
- Contexte de pression foncière particulièrement marqué en Haute-Savoie,
- Variations du prix du foncier dans le temps,
- Multiples acteurs fonciers (ACCA, Fondation Nationale pour la Protection de la faune sauvage, ASTERS, Communes),
- Projet de déviation de Douvaine.

Opération

Tous les propriétaires ne sont pas concernés par des travaux de gestion et de restauration : on estime un nombre de 74 propriétaires à contacter sur l'ensemble du site et à environ 1,5 j par propriétaire le temps nécessaire à l'obtention d'une convention de gestion.

Il est souhaitable de répartir l'animation foncière sur les deux premières années, afin de pouvoir assurer la gestion des milieux.

La maîtrise foncière par le SYMASOL permettra aux propriétaires d'avoir un interlocuteur unique et simplifiera également les démarches administratives : le syndicat pourra passer un contrat Natura 2000 avec l'Etat et obtenir ainsi un financement pour assurer la restauration des zones humides.

b) Poursuite de la gestion de type agricole

Contexte

L'agriculture est encore présente sur le site Natura 2000, uniquement sur la partie des prairies de Marival.

Certaines prairies étaient encore fauchées très récemment et d'autres font l'objet d'un Contrat d'Agriculture Durable.

Contraintes

- Seulement deux agriculteurs fauchent encore des zones humides : prairies de Marival sur Douvaine et prairies des Afforés et il sera nécessaire de contacter d'autres agriculteurs proches des sites.
- Un contrat d'agriculture durable se termine en 2008 sur certaines prairies, il faudra s'adapter aux nouveaux contrats agricoles (les MAET) afin de pouvoir proposer aux exploitants un programme pluri-annuel.

Opérations

Il s'agit de maintenir une fauche tardive avec exportation, à partir de début août (cela correspond souvent à faucher après la moisson pour les agriculteurs). La fauche tardive permet aux espèces animales et végétales d'effectuer leur cycle biologique et facilite également l'accès aux prairies, ressuyées, et donc mieux praticables à cette période.

Cette fauche pourra être pratiquée par les exploitants intéressés dans le cadre d'une Mesure agri-environnementale territorialisée (cf. paragraphe D-1-2) rémunérée à hauteur de 350 €/ha environ.

Elle peut aussi être réalisée par un prestataire dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 signé entre l'Etat et le propriétaire ou le gestionnaire de la parcelle (Cf. cahier des charges en annexe 3).

Le coût de chaque opération de gestion est détaillé dans les fiches descriptives et rappelé dans le paragraphe "C-3 Plan de travail et évaluation financière".

c) Restauration des milieux

Contexte

Certaines prairies et le marais de Chilly ont probablement été exploités à une période mais sont actuellement largement envahis par de hautes herbes et / ou embroussaillés par des saules et bourdaines.

Contraintes

- dynamique naturelle de la végétation,
- nécessité de passer avec du matériel adapté,
- obtention de la maîtrise foncière.

Opérations

De façon générale, sur les prairies de Marival, cette restauration mécanique s'effectue en trois temps :

- on effectue d'abord un broyage à l'aide d'un gros broyeur monté sur chenillette, sur toutes les surfaces envahies par des ligneux ou abandonnées depuis quelques années. Ce broyeur permettra aussi de rétablir des connexions entre les zones gérées.
- La deuxième année, on effectue un autre broyage avec un engin plus léger (broyeur sur tracteur à pneus basse pression)

- A partir de la troisième année, on peut envisager une fauche avec exportation, avec un agriculteur ou une entreprise spécialisée.

Sur certains secteurs, une intervention manuelle sera nécessaire :

- une fauche manuelle et annuelle sera effectuée dans la tourbière de transition, milieu très fragile et dont l'accès est difficile car très humide. Elle nécessitera 3 jours d'intervention la première et deux les années suivantes,
- sur une petite zone (où se situe l'œillet de Montpellier), on envisage un débroussaillage manuel (sur 1 an),
- la friche à molinie au sud-ouest du marais de Chilly sera débroussaillée manuellement tous les 5 ans,
- un bûcheronnage d'un corridor entre les prairies de Marival situées sur Loisin (l'intervention sera estimée sur devis).

La restauration (Cf. cahier des charges en annexe 3) devra être effectuée par des entreprises spécialisées et du matériel adapté dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 signé entre l'Etat et le propriétaire ou le gestionnaire de la parcelle. Le coût de chaque opération de gestion est détaillé dans les fiches descriptives et rappelé dans le paragraphe "C-3 Plan de travail et évaluation financière".

d) Lutte contre le solidage

Contexte

La lutte contre les espèces envahissantes est une problématique actuelle.

Le solidage, espèce nord-américaine, s'observe de plus en plus souvent dans les zones humides et profite souvent des travaux de gestion pour étendre son aire de répartition.



Contraintes

- capacité de dissémination de l'espèce par graines ou rhizomes très forte,
- peu de méthodes de lutte efficaces contre cette espèce.

Opérations

Afin de limiter l'extension de cette espèce, voir de l'éradiquer, on envisage sur certains secteurs une fauche précoce, en pleine période de végétation, afin de l'affaiblir, en plus de la fauche tardive préconisée sur l'ensemble de la prairie. Cette fauche précoce pourra se faire manuellement, à la débroussailleuse, pour limiter les coûts, avec l'équipe de Chablais insertion. Les produits seront ratissés et entassés en bordure hors des zones herbacées.

Le coût de chaque opération de gestion est détaillé dans les fiches descriptives et rappelé dans le paragraphe "C-3 Plan de travail et évaluation financière".

e) restauration hydraulique

Contexte

L'exutoire du marais de Chilly alimente la quasi-totalité des prairies humides de Marival. Quelques points noirs ont pu être identifiés à proximité : présence d'un tas de fumier issu du centre équestre voisin (évacué au printemps 2008), divers aménagements, débordements sur le sentier,...

Contraintes

- veiller à respecter le seuil du marais afin de le maintenir en eau,
- permettre le passage de la faune,
- permettre une circulation facile sur le sentier par les piétons et les chevaux.

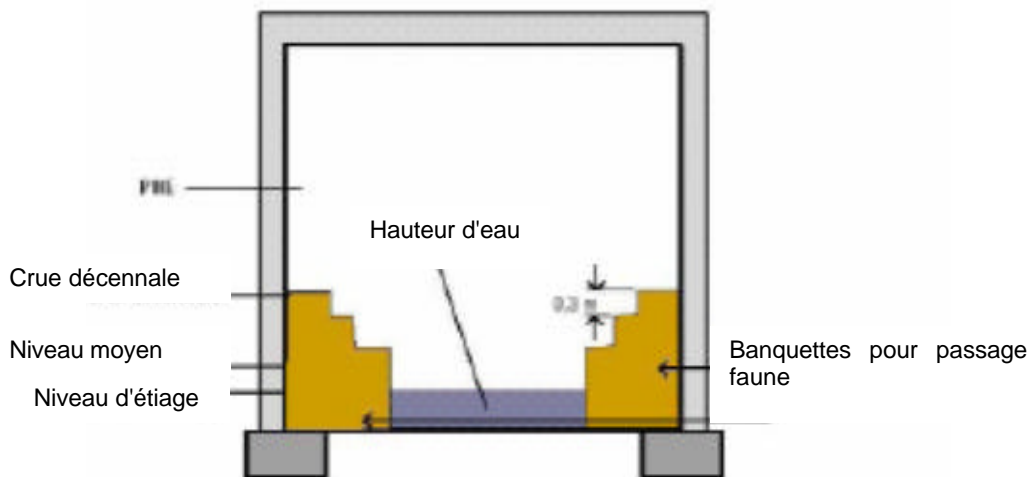
Opérations

Il s'agit d'améliorer la connexion entre le marais de Chilly et son exutoire : remplacer la buse actuelle par un ouvrage mixte hydraulique / petite faune, en calant le seuil pour éviter une accélération des sorties d'eau du marais.

Le sentier sera ensuite posé par-dessus, sur une plate-forme.

Ces travaux s'insèrent dans le projet de dérivation des eaux du Crépy, initié par le SYMASOL en 2007 (fiche B-1-2-H du Contrat de rivières, budget de 157 000 €) et nécessiteront peut-être un financement supplémentaire, qui sera à définir sur devis. L'objectif du projet est essentiellement de redonner au marais un rôle d'écrêtement des crues et de soutien d'étiage. Le scénario retenu par le groupe de travail du 5 juillet 2007 prévoit que la surverse du ruisseau de Crépy vers le marais se fasse à partir d'un débit de crue décennale. Cela n'empêchera pas l'arrivée de fines dans le marais de Chilly mais sera relativement peu fréquent et le marais de Chilly épurera en partie les eaux avant leur alimentation des prairies de Marival.

Exemple d'aménagement d'un passage mixte hydraulique – petits mammifères semi-aquatique



Des travaux ponctuels seront aussi à réaliser sur le tracé de l'exutoire afin de faciliter son écoulement, notamment dans la zone où il traverse à découvert une parcelle remaniée par l'agriculteur (à environ 100 m à l'ouest du marais de Chilly) : il s'agira de recreuser son lit afin de faciliter son écoulement. Une journée de travail semble suffisante pour un employé de la commune

f) gestion des zones périphériques

Contexte

Les prairies de Marival sont majoritairement entourées de bois de feuillus. Néanmoins, deux zones pourraient bénéficier d'une gestion adaptée sur les parcelles attenantes : le marais de Chilly sur Loisin (sur 15,6 ha) et la prairie des Pipautes sur Douvaine (sur 1,2 ha).

Contraintes

- parcelles périphériques non désignées au titre de Natura 2000,
- parcelles à vocation première agricole et non environnementale.

Opérations

Il s'agit de proposer aux exploitants de ces parcelles de réduire les apports en fertilisants et produits phytosanitaires, de façon à améliorer la qualité de l'eau arrivant aux zones humides. Ces parcelles pourraient être incluses dans le périmètre des mesures agri-environnementales territorialisées (cf. paragraphe D-1-2).

La carte ci-jointe présente la localisation de ces zones périphériques.

g) Veille environnementale

Contexte

Il est important de veiller au **respect de la réglementation** sur ces zones fragiles, notamment par rapport à la circulation des véhicules à moteur et à la pollution.

De plus, les zones humides du site Natura 2000 forment un réseau de sites important pour de nombreuses espèces d'intérêt présentes comme les azurés et le sonneur à ventre jaune.

Il faudra être particulièrement vigilant à la **préservation des corridors biologiques** nécessaires au maintien de ces populations d'espèces d'intérêt, notamment par rapport au projet d'infrastructure routière.

Contraintes

- faible disponibilité des services de police,
- projets routiers de désenclavement du Chablais,
- forte pression urbanistique.

Opérations

Les communes ou le SYMASOL peuvent faire appel au Pôle de Compétence des Polices de la Nature (PCPN), qui regroupe la gendarmerie, l'ONEMA, l'ONCFS, la DDAF, l'ONF et les gardes des réserves naturelles (Asters) sous la présidence du Préfet.

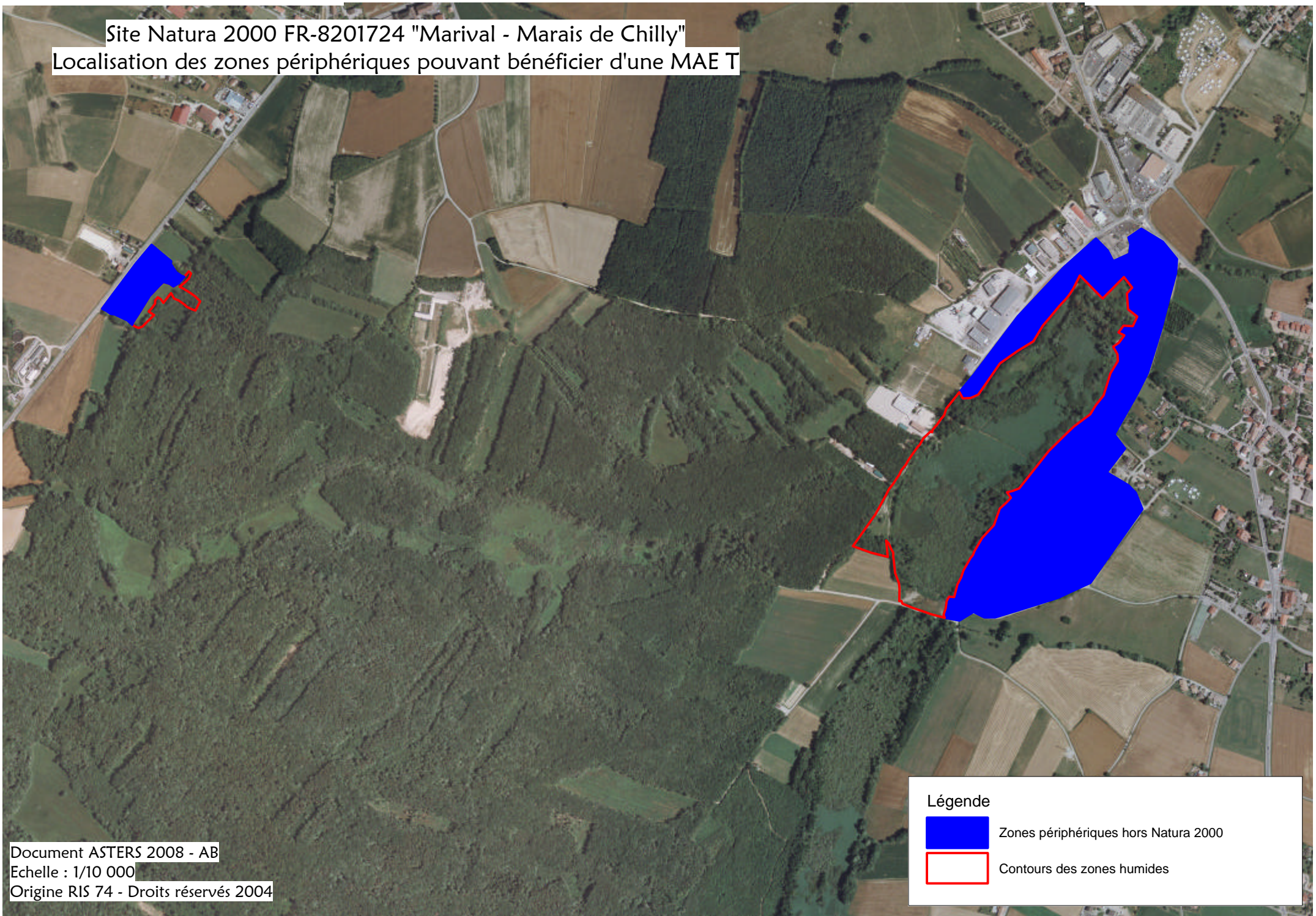
Les communes peuvent également prendre un arrêté visant à réglementer, voire interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies, notamment celles autour des prairies de Marival.

Concernant les différents projets ou autres, à l'intérieur du site Natura 2000 ou en périphérie, il faudra veiller à ce que les impacts environnementaux sur les habitats et espèces présents soient systématiquement étudiés et que des mesures compensatoires soient prévues le cas échéant. Dans la plupart des cas, la procédure d'évaluation d'incidences prévue dans le cadre de Natura 2000, devrait s'appliquer¹.

Ces actions sont difficiles à budgéter mais on peut estimer un minimum de 5 j de travail /an. Ce temps peut être intégré au travail du chargé de mission missionné sur la mise en œuvre du document d'objectifs.


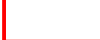
¹ Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Site Natura 2000 FR-8201724 "Marival - Marais de Chilly"
Localisation des zones périphériques pouvant bénéficier d'une MAE T



Document ASTERS 2008 - AB
Echelle : 1/10 000
Origine RIS 74 - Droits réservés 2004

Légende

-  Zones périphériques hors Natura 2000
-  Contours des zones humides

h) Animation du Document d'objectifs

Contexte

Un important travail d'animation du Document d'objectifs est à prévoir afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues :

Contraintes

- nécessité d'une implication forte de la structure gestionnaire du site pour développer et entretenir des partenariats locaux.

Opérations

Action	Temps estimé	Coût (€ TTC)
Mise en œuvre des actions du Docob : - élaboration et suivi des contrats Natura 2000 - organisation et encadrement des travaux - coordination des actions de gestion	15 j / an	6 000 €/an
Animation partenariale : - animation de la charte Natura 2000 - information annuelle des propriétaires - concertation, sensibilisation et information - animation des comités de suivi	20 j /an	8 000 €/an
Evaluation annuelle des actions	5 j /an	2 000 €/an
Evaluation du Docob au bout des 6 ans de mise en œuvre	20 j en année 6	8 000 € en année 6

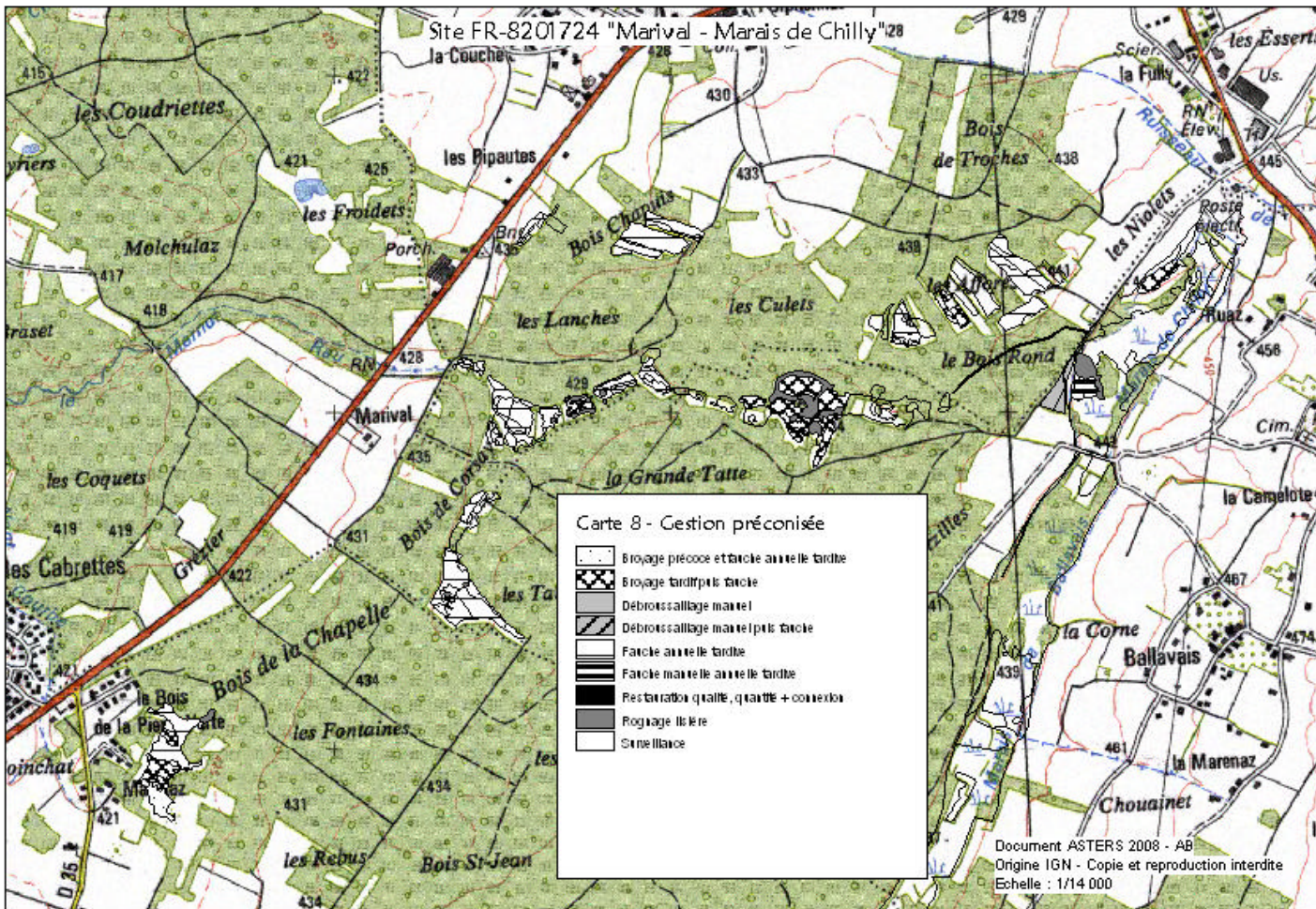
La création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des deux documents d'objectifs sur le Bas-Chablais pourrait être envisagée.

i) synthèse de l'objectif de conservation du patrimoine

La carte 8 présente la localisation de la gestion conservatoire sur le site Natura 2000

Tableau récapitulatif de la gestion en faveur de la conservation du patrimoine

Gestion (ha)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Restauration mécanique: broyage tardif	4,77	4,77				
Entretien mécanique fauche tardive avec exportation	11,53	11,54	16,31	17,05	17,05	17,05
Entretien manuel : - Fauche manuelle - Débroussaillage manuel - Débroussaillage puis fauche	0,5 0,56 0,01	0,5	0,5	0,5	0,5 0,56	0,5
Lutte contre le solidage : broyage manuel précoce	0,85	0,74	0,74			



Carte 8 - Gestion préconisée

- 1. Broyage précoce et fauche annuelle tardive
- 2. Broyage tardif/pâtis fauche
- 3. Débroussaillage manuel
- 4. Débroussaillage manuel/pâtis fauche
- 5. Fauche annuelle tardive
- 6. Fauche manuelle annuelle tardive
- 7. Restauration qualitative, quartette + corridors
- 8. Rognage à la hère
- 9. Surveillance

C-2-2 Objectifs de connaissance

Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contexte

Aucune étude complémentaire n'a été identifiée sur le site Natura 2000.

En revanche, il est indispensable de mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : Prairie à molinie, friche à molinie, tourbière de transition, azurés et Liparis de Loesel.

Contraintes

- La contribution de spécialistes est nécessaire pour la plupart des suivis,
- obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe concernant la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Opérations

Le bon état de conservation des prairies à molinie sera mesurée par le biais de l'étude des populations d'azurés des paluds et de la sanguisorbe. Ces papillons de grand intérêt sont notamment liés à la présence de la sanguisorbe, espèce typique du *Molinion*.

Concernant les prairies restaurées dans le cadre de la mise en œuvre du Docob, le suivi va se concentrer sur le site de l'Épine, sur Loisin où les *molinion* sont très dégradés, envahies par les hautes herbes, le solidage et les buissons. Une nouvelle cartographie de la végétation au GPS sera réalisée après deux années de broyage afin d'évaluer la répartition des habitats (2 jours (1 terrain et 1 saisie) en année 3). De plus, une journée par an (terrain + saisie) sera consacrée à la cartographie de la sanguisorbe sur ce site, ce qui permettra d'apprécier le bon état de conservation de la prairie à molinie.

Une étude des populations des deux azurés serait à mener enfin de suivre son évolution avec les travaux menés et de mieux connaître les connexions entre les populations présentes sur chaque prairie. Il est proposé une étude de capture – marquage – recapture sur deux années afin d'évaluer les échanges biologiques entre les sites. Cette étude nécessitera le recrutement de deux stagiaires de 3 mois (un par an) et l'encadrement par un technicien (7 j par an).

Le bon état de conservation de la friche à molinie située au sud-ouest du marais de Chilly se mesure par le biais d'inventaires des reptiles, des orchidées et des lépidoptères : deux espèces de papillons sont notamment à rechercher, *Euphydryas aurinia* (An II de la Directive Habitats) et *Lopinga achine* (annexe IV de la Directive Habitats).

Une journée de terrain par an (couplée avec d'autres visites pour répartir les données) sera réalisée.

Concernant la tourbière de transition, son état de conservation sera mesuré par la présence des espèces qui la caractérisent, notamment le Liparis de Loesel. Une journée de terrain sera effectuée par an afin de rechercher les espèces d'intérêt déjà observées sur ce site, auquel il faudra ajouter ½ j de saisie.

Un autre type de suivi doit être envisagé, par rapport au solidage, espèce envahissante observée sur le site.

Asters a déjà pu observé la dissémination de cette espèce sur la prairie P1 sur Chens sur Léman entre ses inventaires de 2002 et de 2007. Il est important de suivre son évolution, notamment par rapport aux travaux de broyage précoce envisagés sur la prairie.

Un transect sera installé sur toute la largeur de la prairie et suivi chaque année (1j de terrain + saisie / an).

C-2-3 Objectifs de valorisation pédagogique et touristique

Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides

Contexte

L'ensemble des prairies humides et marais de Chilly est relativement proche des habitations, notamment la prairie de Maissaz à Veigy-Foncenex et le marais de Chilly sur Loisin, d'où l'importance de faire connaître et de sensibiliser à la préservation de ces zones et à la nécessité de les gérer.

Contraintes

Toutes les actions doivent favoriser la connaissance et le respect des zones humides sans encourager une forte fréquentation dans les sites eux-mêmes.

Opérations

Il s'agit de développer des **outils de sensibilisation des habitants**.

Les actions de sensibilisation peuvent être en partie être rattachées aux actions prévues dans le cadre du Contrat de rivière transfrontalier du sud-ouest lémanique 2006-2011. Elles seront communes aux deux sites Natura 2000 du territoire du Bas-Chablais ; le site Marival - Chilly et les zones humides du Bas-Chablais, sauf pour les sentiers. Le coût financier sera donc inscrit pour moitié dans chaque docob.

- Création d'un sentier autour du marais de Chilly sur Loisin

Le marais est un milieu peu praticable. On s'oriente donc vers un sentier faisant le tour du site. Il existe déjà un sentier qui longe le marais en bordure ouest (par les Nioletts), et pourrait servir aux piétons et aux chevaux. Le sentier remonte ensuite et revient à mi-chemin entre le marais et le chef-lieu de Loisin. Il pourrait être relié au sentier prévu pour rejoindre la fontaine de Véringes, sur Ballavais.

Il faudra prévoir un aménagement du sentier entre la friche et le marais afin que le sentier soit praticable par tous les publics. Néanmoins, il faudra être vigilant et ne pas combler toutes les ornières qui sont des habitats du crapaud sonneur à ventre jaune.

Il faudra également prévoir une création de sentier au nord du marais afin de ne pas aller jusqu'à la route départementale : possibilité de descendre dans le champ, de longer le marais et de rejoindre la route longeant la ZI des Nioletts. Ces légers aménagements et améliorations du tracé seront à estimer sur devis suivant le cheminement choisi.

L'idée est de créer un sentier de valorisation pédagogique en implantant peu de mobilier sur site : on peut imaginer un sentier avec quelques bornes interactives, en lien avec un livret d'explication (qui pourrait être vendu à prix modique (2€) à l'office de tourisme, au centre équestre à proximité,...) . A chaque borne correspond une page d'explication et de photos dans le livret sur des thèmes différents : friche à molinie, tourbière, alimentation en eau des marais, travaux de gestion, géologie, faune et flore des marais,...

Une table d'observation pourrait être installée sur le point le plus haut à l'est, afin d'avoir une lecture du paysage et de la place du marais dans ce paysage. De même, une avancée sur pilotis juste au-dessus du marais permettrait aux visiteurs de s'imprégner de l'ambiance de la roselière.

Budget

Le prix des bornes varie entre 400 et 800 E HT, sans la conception graphique ni la pose (souvent réalisée par les services techniques de la commune).

On estime un budget indicatif total de 20 000 € :

- sentier : 5 bornes + 1 table de lecture de paysages, conception + réalisation : 10 000 €

- livret : conception + impression de 5000 ex : 10 000 €

Ce budget sera à affiner par une étude précise qui devra notamment tenir compte des autres projets de sentiers d'interprétation ; comme celui de la tourbière des Moises sur Draillant et du marais de la Bossenot sur Allinges, afin de créer une complémentarité dans les offres de découvertes des milieux humides à l'échelle du territoire du Bas-Chablais.

Exemples de bornes interactives ou de table de lecture pouvant être implantées (Source Pic Bois).



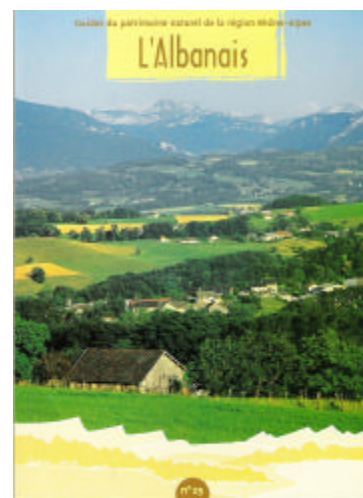
- Création d'un livret de découverte

Le Contrat de rivière prévoit la création d'un guide de découverte du patrimoine (fiche C1-12). Ce guide pourrait prendre la forme des guides du CREN (Conservatoire Rhône-Alpes du patrimoine naturel) illustrant des sites intéressants de la Région. Le plateau Gavot et le secteur de l'Albanais ont déjà fait l'objet de guides de ce type. Cette collection de guides du patrimoine naturel de Rhône-Alpes est née en 1989 de la volonté de faire connaître des "pays" rhônalpins – au sens géographique du terme – à travers les richesses de leur patrimoine naturel. Ces documents visent deux publics différents :

- les acteurs et décideurs locaux ainsi que la population susceptible de parler de son patrimoine naturel,
- le grand public en visite dans la région.

Le tirage s'effectue en général autour de 4000 à 4500 ex et les ouvrages sont vendus 6€.

Ce guide pourrait décrire les milieux humides du Bas-Chablais haut-savoyard, qui bénéficient actuellement de plusieurs programmes d'études et de gestion : le contrat de rivières du sud-ouest lémanique et Natura 2000.



Budget

Le budget de ce type de document est d'environ 38 000 €, financé à 70 % par la Région Rhône-Alpes :

- conception : 16 000 €
- coordination et appui méthodologique : 6 000 €
- fabrication : 16 000 €

N.B. : la part restante à la collectivité (11 400 €, 30 % du montant total), est à répartir sur la mise en œuvre des deux documents d'objectifs en cours sur le territoire.

- organisation de sorties de terrain pour les élus et les techniciens :

Ces visites de sites pourraient être organisées conjointement avec celles faites dans le cadre du Contrat de rivières (fiche C1-7). La journée de visite pourrait être organisée autour de projets contrat de rivière le matin par exemple et Natura 2000 l'après-midi.

Budget :

On estime un coût de chaque journée à 3500 € en comptant la location d'un bus, le restaurant et l'organisation globale.

On peut imaginer organiser 1 journée de ce type tous les deux ans.

- réunions publiques à destination des habitants / riverains / propriétaires et conseils municipaux :

Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur les zones humides présentes sur le territoire. Cette action est à organiser au début de programme et participera à l'information des propriétaires pour l'obtention de la maîtrise foncière.

Budget :

Préparation d'un diaporama : 1 journée + ½ j par réunion, soit 3 jours de travail à répartir sur les deux premières années.

- plaquettes de sensibilisation.

Cette opération rejoint l'objectif de communication autour des zones humides du Contrat de rivière (fiche C1-10).

Trois types de documents peuvent être envisagés :

- à destination du grand public : document de présentation générale des zones humides Natura 2000. Document de type A4 ou A3, R°/V°, couleur, qui pourrait être intégré au bulletin municipal des communes ou dans un document plus global sur les zones humides du sud-ouest lémanique. Afin de toucher tout le bassin de population, il faut envisager un tirage à 30 000 ex.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 1620 € TTC

- à destination des élus et des techniciens : fiche technique complémentaire des fiches réalisées dans le Contrat de Rivière, mais spécifique à Natura 2000 en A3 R°/V° couleur tirée à 200 ex. Cette fiche pourra également être distribuée aux animateurs du Contrat de rivière.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 410 € TTC

- à destination des riverains et propriétaires : fiches sites / sites (1 pour les prairies de Marival et 1 pour le marais de Chilly) en A3 R°/V° couleur tirée à 300 ex.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 610 € TTC

La conception graphique et la mise en page pour les 3 documents est estimée à environ 1620 € TTC. La réalisation de ces plaquettes peut être répartie sur les deux 1^{ères} années.

- articles dans les bulletins municipaux :

De la brève à l'article complet sur Natura 2000 et la mise en œuvre du document d'objectifs, des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux de chaque commune sont à envisager.

Budget : on estime un coût de 2 j / an de chargé de mission.

- création d'une exposition itinérante (cf. fiche C1-13) en relation avec celle du Contrat de rivières déjà existante.

On pourrait y associer deux panneaux présentant Natura 2000 et le site Marival – Marais de Chilly. N.B. : un autre panneau sera réalisé sur le site des zones humides du Bas-Chablais.

Budget

D'après les coûts de l'exposition déjà réalisée par el SYMASOL (5500 € conception et réalisation pour 6 panneaux), il faut envisager un budget global de 3000 € pour 3 panneaux (incluant celui sur le site de Bas-Chablais), auquel il faut ajouter 2000 € de conception / suivi de la réalisation.

C-3 Plan de travail et évaluation financière

Opérations	Priorité	Période de réalisation	Périodicité	Durée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Coût total	Actions N2000
Gestion (coûts TTC)												
Maîtrise foncière	1	permanent	Tous les ans	111 j sur 2 ans	22 200	22 200					44 400	En partie
Restauration mécanique (Broyage tardif)	1	Août-septembre	Années 1 et 2		4 920	3 150					8 070	Contrat N2000
Entretien mécanique (fauche tardive avec exportation)	1	Août-septembre	Tous les ans		10 770	10 770	15 230	15 230	15 230	15 230	82 460	Contrat N2000 ou MAE T
Restauration manuelle (débroussaillage / bûcheronnage)	1	Août-septembre	2 fois		630				420		1 050 + sur devis	Contrat N2000
Entretien manuel (fauche)	1	Août-septembre	Tous les ans		1 260	840	840	840	840	840	5 460	Contrat N2000
Lutte contre le solidage (fauche manuelle précoce)	1	Juin	3 fois		1 470	1 260	1 260				3 990	Contrat N2000
Restauration hydraulique	1		1 fois								Sur devis	En partie
Veille environnementale	1	permanent	Tous les ans	5 j	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000	En partie
Animation DOCOB Actualisation Docob	1	permanent	Tous les ans 1 fois	40 j 20 j	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000 8 000	104 000	En partie
Total actions gestion					59 250	56 220	35 330	34 070	34 490	42 070	261 430	
Suivis & Etudes												
Suivis Maculinea	1	Été	2 fois	3 mois/an	4 800	4 800					9 600	En partie
Surveillance solidage	1	Été	Tous les ans	1 j/an	400	400	400	400	400	400	2 400	En partie
Suivi molinion	1	Été	Tous les ans	1 j/an + 2 j An 3	400	400	1 200	400	400	400	3 200	En partie
Suivi friches à molinie	1	Printemps - Été	Tous les ans	1 j/an	400	400	400	400	400	400	2 400	En partie

Opérations	Priorité	Période de réalisation	Périodicité	Durée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Coût total	Actions N2000
Suivi tourbière	1	Été	Tous les ans	1,5 j/an	600	600	600	600	600	600	3 600	En partie
Total suivis & études					6 600	6 600	2 600	1 800	1 800	1 800	21 200	
Valorisation pédagogique et sensibilisation												
Sentier de découverte	2	Toute l'année	1 fois			10 000	10 000				20 000 + sur devis	En partie
Livret de découverte	2	Toute l'année	1 fois		9 500	9 500					19 000	En partie
Sortie de terrain	1	Printemps - Été	Tous les ans		1 750		1 750		1 750		5 250	En partie
Réunions publiques	1	Toute l'année	1 fois		300	300					600	En partie
Plaquettes de sensibilisation	1 / 2	Toute l'année	1 fois		1 065	1 065					2 130	En partie
Articles bulletins municipaux	1	Toute l'année	Tous les ans	1 j/an	400	400	400	400	400	400	2 400	En partie
Exposition itinérante	1	Toute l'année	1 fois		1 250	1 250					2 500	En partie
Total valorisation					14 265	22 515	12 150	400	2 150	400	51 880	
TOTAL					80 115	85 335	50 080	36 270	38 440	44 270	334 510	

Calcul des coûts de gestion

- fauche avec exportation : le coût indiqué a été estimé d'après les tarifs 2008 de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (fauche sur terrain peu difficile sur 12,3 ha, fauche sur terrain difficile après restauration sur 4,77). L'ensemble de cette opération pourra être réalisée par des agriculteurs locaux en contractualisant une MAE t pour environ 350 €/ha.
- fauche manuelle, broyage précoce et débroussaillage manuel : 420 €/j d'intervention d'une entreprise de réinsertion,
- broyage mécanique tardif :

Année 1 gros broyeur sur chenillette : coût d'environ 4920 € pour 4,77 ha, calculé d'après les tarifs de l'EID et comprenant le broyage proprement dit, les frais de transfert, les frais de liaison et l'autoroute.

Année 2 : broyeur sur pneus basse pression (type Carraro) : coût d'environ 3150 € pour 4,77 ha, calculé d'après les tarifs de l'EID et comprenant le broyage proprement dit, les frais de transfert, les frais de liaison et l'autoroute.

N.B. : Les coûts estimés sont susceptibles d'être réévalués au cours de la période d'application du document d'objectifs.

Récapitulatif des actions par zones

Localisation Actions	Veigy	Chens		Douvaine													Loisin							
	Maissaz	P1	P2	Lanches	P3	P4	P5	P6	P7	Aff culets	Aff O	Aff bois rond	Aff pc 441	Aff S pc 441	Bois chapis	Pipaute s	P8	P9	P10	P11	P12	P13	Chilly	Friche SO
Gestion																								
Maîtrise foncière	x	x	x	x			x				x	x	x	x					x	x			x	x
Broyage tardif	x						x					x							x	x			x	
Fauche tardive avec exportation	x	x	x	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x	x			x	x			x	
Fauche manuelle																							x	
Restauration manuelle				x													x	x	x	x				x
Broyage précoce	x	x	x																					
Restauration hydraulique																							x	
Veille environnementale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Animation DOCOB	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suivis & Etudes																								
Suivis Maculinea	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Suivi solidage		x																						
Suivi molinion																				X				
Suivi friches à molinie																								x
Suivi tourbière																							x	
Valorisation pédagogique et sensibilisation																								
Sentier de découverte																							x	x
Livret de découverte	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres outils de sensibilisation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Récapitulatif financier par zones (€ TTC)

Actions	Localisation	Veigy	Chens	Douvaine			Loisin	
	Maissaz	P1 + P2	Entre les Lanches et Marival, P3, P4, P5, P6, P7	Les Afforés- les culets, les Afforés Ouest, les Afforés-bois rond, autour pc 441 et sud pc 441	Bois chapuis et Pipautes S	P8, P9, P10, P11, P12, P13	Chilly et Friche SO	
Maîtrise foncière	5 400	7 200	1 200	8 400		13 200	9 000	
Restauration mécanique (broyage tardif)	1 480		389	592		4 840	769	
Entretien mécanique (fauche tardive avec exportation)	12 752	14 220	17 030	15 264	10 848	10 696	1 700	
Restauration manuelle (débroussaillage/bûcheronnage)			210			sur devis	840	
Entretien manuel (fauche manuelle)							5 460	
Lutte contre le solidage (broyage manuel précoce)	2 520	1 470						
Restauration hydraulique							Sur devis	
Veille environnementale	12 000							
Animation DOCOB	104 000							
Total gestion	22 152	22 890	18 829	24 256	10 848	28 736	17 769	
Suivis Maculinea	9 600							
Suivi solidage		2 400						
Suivi molinion	X	X	X	X	X	3 200		
Suivi friches à molinie							2 400	
Suivi tourbière							3 600	
Total études et suivis	/	2 400	/	/	/	3 200	6 000	
Sentier de découverte							20 000	
Livret de découverte	19 000							
Autres outils de sensibilisation	12 880							
Total valorisation	/	/	/	/	/	/	20 000	
Total (sans les actions transversales)	22 152	25 290	18 829	24 256	10 848	31 936	43 769	

D- Modalités de contractualisation

D-1 Les Contrats Natura 2000

Les mesures de gestion proposées dans le DOCOB sont traduites par **des cahiers des charges types**, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

Les **contrats Natura 2000** sont réalisés d'après ces cahiers des charges. Il existe trois familles de contrats :

- les contrats agricoles,
- les contrats forestiers,
- les contrats ni-agricoles ni-forestiers.

Les contrats Natura 2000 sont signés sur 5 ans, de façon volontaire.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations non rémunérées et des opérations rémunérées et l'Etat (préfet) s'engage à payer les opérations rémunérées.

Pour les contrats ni forestiers ni agricoles, il existe 25 mesures prédéfinies (habitats côtiers, dunes, eaux douces, tourbières, marais, habitats herbeux, grottes) dans le PDRH (Plan de développement rural hexagonal 2007-2013).

Pour les contrats agricoles, il existe un catalogue de mesures permettant de constituer des Mesures Agri Environnementales Territorialisées (dans le PDRH).

D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000

Cahiers des charges	Sites concernés	Mesure 323B du PDRH correspondante
Restauration mécanique de zones humides	Maissaz, Marival sur Douvaine, Loisin, Afforés, Marais de Chilly	A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Restauration manuelle	Marival sur Douvaine et Loisin	A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Entretien mécanique des zones humides (fauche avec exportation)	Maissaz, Marival sur Chens, Douvaine, Loisin, Afforés, Bois Chapuis, Marais de Chilly	A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Entretien manuel de zones humides	Marais de Chilly	A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Lutte contre le solidage	Maissaz, Marival sur Chens	A32320P et R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Les cahiers des charges sont situés en annexe 2.

D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées

Deux MAE T sont proposées afin de pouvoir intervenir sur les zones humides et leur bassin versant.

MAE T GESTION DES PRAIRIES HUMIDES

Cette MAE T concerne les prairies humides de Marival dans leur ensemble et permettrait notamment de prendre la suite d'un CAD existant (se terminant en 2008) et d'étendre les zones entretenues. Plusieurs agriculteurs sont déjà identifiés sur le secteur.

Mesures envisagées

SOCLE 02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

MAE T GESTION DU BASSIN VERSANT DES ZONES HUMIDES

Cette MAE T concerne le bassin versant du marais de Chilly.

Mesures envisagées

COUVER 06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
FERTI 01	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures
SOCLE 01 ou 02	
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
PHYTO 04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
PHYTO 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
PHYTO 06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec maïs, tournesol et prairies de fauche

D-2 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 reconnaît une gestion passée qui a permis le maintien des habitats remarquables. Elle permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un engagement non rémunéré des propriétaires et des exploitants pour 5 ans sur :

- des **pratiques de gestion** courante et durable des terrains inclus dans le site
- des **pratiques d'utilisation** (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâti pour les parcelles concernées par une charte Natura 2000 ².

La charte Natura 2000 du site Marival – marais de Chilly est en annexe 3.

² Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007.

Bibliographie

BEAUVERD G. 1909. Société botanique de Genève – Compte-rendu des séances. Séance du 14.6.1909, rapports d'herborisation – environs d'Hermance, jeudi 20 mai 1909. Bull. soc. Bot. Genève séa. 2,1, pp 238-242.

Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique, 2005. 438 p + annexes.

DUFLOCQ C., 2004. BASAGRI : un outil pour mieux défendre l'agriculture face à la pression urbaine dans le Bas-Chablais.

HYDRETTUES / SYMASOL, 2007. Dérivation des eaux du Crépy vers le marais de Chilly, avant-projet. 19 p + annexes.

JORDAN D., 1975 à 2007, données floristiques et faunistiques.

LETSCHER Robin, 2005. Inventaire des chiroptères dans le cadre du projet de liaison entre les routes nationales RN5 et RN206 Veigy-Foncenex / Loisin (Haute-Savoie). Data Naturalia. 18 p.

PERRISSOUD, 2001. Conserver des habitats en Bas-Chablais – Etude et gestion d'une mosaïque de sites naturels de Douvaine à Loisin (74). Rapport de BTS GPN. 41 p + annexes.

ROZIER Y., 1999. Contribution à l'étude de la biologie de la conservation de *Maculinea* sp. Dans les zones humides de la vallée du Haut-Rhône. Thèse. Université Claude Bernard – Lyon I. 230 p.

ROZIER Y., 2007. Etat des lieux des échanges biologiques entre les tourbières du plateau de Montselgues (07). Le cas d'une espèce protégée : *Maculinea alcon*. Rapport 2006-2007.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 6/11/2006 portant désignation du comité de pilotage.

Annexe 2 : Cahiers des charges

- Restauration mécanique de zones humides (broyage tardif)
- Restauration manuelle (débroussaillage / bûcheronnage)
- Entretien mécanique de zones humides (fauche tardive avec exportation)
- Entretien manuel de zones humides (fauche)
- Lutte contre le solidage (fauche précoce)

Annexe 3 : Charte Natura 2000



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
de Haute-Savoie

Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre
des documents d'objectifs des sites
d'importance communautaire
FR8201722 « Zones humides du Bas-Chablais »
FR8201724 « Marival - Marais de Chilly »

ARRETE DDAF/2006/SEGE/n° 116

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes arrêtant la liste des Sites d'importance communautaire pour la Région Biogéographique Alpine en date du 22 décembre 2003 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R.414-8 à R.414-12 relatif au document d'objectif et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 144) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire l'élaboration des documents d'objectifs des Sites d'importance Communautaire FR8201722 « Zones humides du bas-chablais » et FR8201724 « Marival - Marais de Chilly » et sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

- Représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Maire d'ALLINGES ou son représentant,
- Monsieur le Maire de BONS EN CHABLAIS ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHENS SUR LEMAN ou son représentant
- Monsieur le Maire de DOUVAINNE ou son représentant
- Monsieur le Maire de DRAILLANT ou son représentant
- Monsieur le Maire de LOISIN ou son représentant
- Monsieur le Maire du MACHILLY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MARGENCEL ou son représentant
- Monsieur le Maire d' ORCIER ou son représentant
- Monsieur le Maire de PERRIGNIER ou son représentant
- Monsieur le Maire de VEIGY - FONCENEX ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Moises ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Voirons ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique (SYMASOL) ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Foron ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Léman ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant

- Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale ou son représentant
- Monsieur le Président de la section des Propriétaires Ruraux de la FDSEA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie ou son représentant
- Madame le Président du CODERANDO de Haute-Savoie ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association de développement touristique du Pays du Léman ou son représentant
- Monsieur le Conseiller d'Etat de la République et canton de GENEVE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. du Chablais Genevois ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Léman ou son représentant

- Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant

ARTICLE 3 : désignation d'un Président.

Le Préfet convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000. A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent, parmi eux, le Président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de Haute-Savoie.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée de l'élaboration du document d'objectifs. Une fois celui-ci approuvé, ce comité de pilotage désignera la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre, pour des périodes de trois ans renouvelables.

ARTICLE 4 :

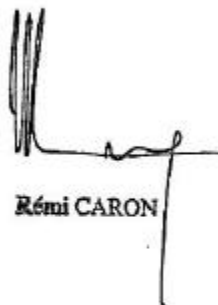
Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres..

ANNECY, le 6 NOV 2006

LE PREFET



Rémi CARON

Site Natura 2000 : « Marival – Marais de Chilly ». n°FR 8201724	Mesure DOCOB : Restauration mécanique de zones humides	Mesures PDRH correspondantes : A32301P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410)	- Azuré des paluds (Maculinea nausithous) - Azuré de la sanguisorbe (Maculinea telejus)
Habitats associés fonctionnellement	- Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par la fauche. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine) et réduire la densité d'espèces herbacées (solidage, roseaux, typhas,...) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée.	
Résultats attendus	- Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Prairies de Maissaz, Prairies de Marival sur Douvaine et Loisin, Prairies des Afforés et Marais de Chilly	
Surface	4,77 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : Broyage mécanique des prairies identifiées : effectué avec un gros broyeur sur chenillette capable d'éliminer quelques arbres en année 1 et un broyeur pneus basse pression (type Carraro) en année 2. La matière broyée sera laissée sur place. Période d'intervention : fin été/automne.	
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	- Broyage de restauration sera réalisé sur deux ans. - Fauche de restauration : elle débutera à la suite du broyage et devra ensuite être réalisée annuellement.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	- Sur devis - un coût indicatif du broyage de restauration a été estimé d'après les tarifs 2008 de l'EID	

	<p>(Entente interdépartementale pour la démoustication) : environ 4920 € pour les 4,77 ha en année 1 et 3150 € en année 2.</p> <p>- un coût estimatif de la fauche de restauration avec exportation a été estimé d'après les tarifs 2008 de l'EID : 4500 € pour 4,77 ha. Ces travaux pourraient être contractualisés par des agriculteurs locaux dans le cadre d'une MAE T, avec un financement d'environ 350 €/ha.</p> <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Restauration manuelle	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32301P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410) - Pelouses calcaires semi-sèches (6210)	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides et friches à molinie suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et autres végétaux envahissants qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.	
Résultats attendus	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Prairies de Marival sur Douvaine (entre les Lanches et Marival), prairies de Marival et friche à molinie sur Loisin	
Surface	Entre les lanches et Marival (0,01 ha), friche à molinie (0,56 ha), corridor entre les prairies de Marival sur Loisin (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<p>BUCHERONNAGE Opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les ligneux et repousser la lisière des bois environnants, - Evacuation des produits de coupe ou stockage en périphérie <p>DEBROUSSAILLAGE Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les ligneux et végétaux envahissants et repousser la lisière des bois environnants, - Dans la friche à molinie, garder pins, genévriers et trembles. - Evacuation des produits de coupe ou stockage dans les boisements périphériques <p>Période d'intervention : fin été/automne.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage, pas de perturbation d'origine hydraulique - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées 	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage : une fois sur le corridor entre les prairies de Marival sur Loisin - Débroussaillage : une fois sur la zone entre les Lanches et Marival, tous les 5 ans sur la friche à molinie 	

Compensations financières

Montant /nature de l'aide	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion. <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Marival – Marais de Chilly ». n°FR 8201724	Mesure DOCOB : Entretien manuel de zones humides	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32304R
<u>Descriptif et Objectifs</u>		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières de transition (7140)	- Liparis de Loesel (Liparis loeselli)
Objectifs de la mesure	Réhabilitation des pelouses, marais et prairies humides suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et les roseaux qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.	
Résultats attendus	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
<u>Périmètre d'application de la mesure</u>		
Entité	marais de Chilly sur Loisin.	
Surface	0,5 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
<u>Engagements du bénéficiaire</u>		
Engagements rémunérés	FAUCHE Opération : - Fauche manuelle avec exportation dans la mesure du possible, - Evacuation des produits de coupe ou stockage en périphérie.	
	- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage, pas de perturbation d'origine hydraulique - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	- Fauche : tous les ans.	
<u>Compensations financières</u>		
Montant /nature de l'aide	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion. <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires	
<u>Suivis / contrôles</u>		
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : « Marival – Marais de Chilly ». n°FR 8201724	Mesure DOCOB : Entretien mécanique des prairies humides	Mesures PDRH correspondantes : A32304R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410)	- Azuré des paluds (Maculinea nausithous) - Azuré de la sanguisorbe (Maculinea telejus)
Habitats associés fonctionnellement	- Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides dont l'état de conservation est favorable	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	<u>PRIORITAIRE</u>	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Prairies de Maissaz, Prairies de Marival sur Chens sur Léman, Douvaine et Loisin, Prairies des Afforés, de Bois Chapuis et Marais de Chilly	
Surface	12,27 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - fauche mécanique avec exportation incluant mise en bottes - Evacuation des bottes ou mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : à partir de début août.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Un coût estimatif de la fauche tardive avec exportation a été estimé d'après les tarifs 2008 de l'EID : 10770 € pour 12,27 ha. Ces travaux pourraient être contractualisées par des agriculteurs locaux dans le cadre d'une MAE T, avec un financement d'environ 350 €/ha.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface fauchée - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Marival – Marais de Chilly ». n°FR 8201724	Mesure DOCOB : Lutte contre le solidage	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32304R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410)	- Azuré des paluds (Maculinea nausithous) - Azuré de la sanguisorbe (Maculinea telejus)
Habitats associés fonctionnellement	- Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Blocage du processus d'envahissement par le solidage et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	<u>PRIORITAIRE</u>	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Prairies de Maissaz et de Marival sur Chens sur Léman	
Surface	0,74	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche manuelle précoce avec exportation des produits de fauche afin d'affaiblir le solidage. - Evacuation des produits de coupe ou stockage en périphérie. Période d'intervention : juin.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Pendant 3 ans.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	



Charte Natura 2000 du site

FR-8201724 : "Marival - Marais de Chilly"



2008

SOMMAIRE

1. GENERALITES	1
1.1. RESEAU NATURA 2000	1
1.2. CHARTE NATURA 2000	1
1.3. QUELS AVANTAGES ?	1
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	1
1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	2
2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR-8201724 : "MARIVAL – MARAIS DE CHILLY"	3
2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET	1
3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION	1
3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX	2
ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES	2
RECOMMANDATIONS	2
3.2. ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, TOURBIERES, BAS-MARAIS)	3
ENGAGEMENTS	3
RECOMMANDATIONS	3
3.3. MILIEUX FORESTIERS	4
ENGAGEMENTS	4
RECOMMANDATIONS	4
3.4. FORMATIONS SECHES (FRICHE A MOLINIE, PRAIRIES DE FAUCHE)	5
ENGAGEMENTS	5
RECOMMANDATIONS	5
4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE	6
ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS	6
ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX	6
ANNEXE : FORMULAIRE D'ADHESION	7

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préservé ce patrimoine** écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de **signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**. Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 FR-8201724 : "Marival – Marais de Chilly"

2.1. Descriptif et enjeux du site

Les marais de Chilly et de Marival forment un ensemble marécageux remarquable pour le Département de la Haute-Savoie de plus de 130 ha. Ce complexe, situé au nord du département, dans le Bas-Chablais, se situe sur les Communes de Veigy-Foncenex, Chens sur Léman, Douvaine et Loisin.

Les prairies de Marival sont constituées de prairies à Molinie bleue, de cariçaies (formations végétales dominées par des laïches, ou blache) et de boisements humides à aulnes et saules. Elles sont entourées de forêts de feuillus. Certaines présentent des faciès d'envahissement par le solidage notamment, ou d'embroussaillage par les saules et la bourdaine en fonction de leur entretien actuel ou de leur abandon.

Le marais de Chilly-Ballavais-Mermes est essentiellement composé de roselières denses plus ou moins envahies par le saule cendré. Il faut signaler la présence d'une cariçaie plus ou moins inondée dans la partie sud-ouest du marais, très riche botaniquement parlant, ainsi que dans la continuité de cette zone mais hors marais, d'une friche à molinie sur argile d'un intérêt marqué pour ses orchidées.

Enjeux et objectifs

L'intérêt principal sur ce site Natura 2000 réside dans la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site de Marival – Chilly a également **une responsabilité forte pour toutes les espèces présentes uniquement sur ce secteur pour le département de la Haute-Savoie** ou faiblement représentés : la laiche de Buxbaum, l'oenanthe fistuleuse, la petite scutellaire, la renoncule grande douve, la gratioline officinale et le conocéphale des roseaux.

A l'échelle du bassin genevois, le site contribue préserver cinq espèces dont la conservation dépend d'actions transfrontalières concertées.

La plupart des prairies d'intérêt dépendant des activités humaines traditionnelles, **l'enjeu est donc de garantir le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates** afin de maintenir leur bon état de conservation.

Un enjeu secondaire est de conserver le rôle hydraulique et de tampon du marais et des prairies humides, notamment par rapport au ruisseau de l'Hermance, pour la bonne conservation de l'état spécifique des prairies et marais.

- Objectifs de conservation du patrimoine
 - Maîtrise foncière et d'usage,
 - Poursuite de la gestion de type agricole : fauche tardive avec exportation,
 - Restauration de milieux : broyage, débroussaillage,
 - Lutte contre les solidages : fauche précoce,
 - Restauration hydraulique : exutoire marais Chilly

- Objectifs de connaissance : suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - Étude des populations d'azurés
 - Cartographie et suivi du Molinion
 - Inventaires sur la friche à molinie
 - Recherche d'espèces dans la tourbière de transition
 - Suivi de l'évolution du solidage

- Objectifs de valorisation pédagogique et touristique

- Création d'un sentier autour du marais de Chilly,
- Création d'un livret de découverte,
- Développement d'outils de sensibilisation des habitants : sorties, plaquettes, articles, animations scolaires, site internet, exposition itinérante.

Activités principales présentes sur le site

- Agriculture

L'agriculture est encore très présente sur ce site Natura 2000, uniquement sur la partie des prairies de Marival.

Le marais de Chilly-Ballavais et des Mermes a probablement été exploité, mais est abandonné depuis plusieurs dizaines d'années.

Les prairies de Marival, de Bois Chapuis et des Pipautes, situées sur Douvaine sont fauchées depuis de nombreuses années par le GAEC les Cravis. Cette pratique a été formalisée dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable en 2004.

- Chasse

Les ACCA de Chens / Léman, Douvaine, Loisin et Veigy Foncenex s'intéressent aux sites de Marival et du marais de Chilly-Ballavais.

Une réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage a d'ailleurs été créée en 1997 sur les prairies de Marival situées sur Chens / Léman et Douvaine, et la moitié du marais des Mermes, sur Veigy Foncenex, est également en réserve de chasse. Le marais de Chilly sur Loisin est en réserve de chasse depuis 2007.

- Activités de tourisme et de loisirs : randonnée pédestre, centre équestre à proximité immédiate

2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Nom		Surface (ha)	Commune	Statuts			
Lieu-dit	Complément			N2000	PLU	ZNIEFF de type 1	Réserve de chasse
Maissaz		2,8	Veigy-Foncenex	X	NDp	7402.0005	
Marival	P1	3,095	Chens / Léman	X	Nn	7402.0005	RCFS du 13/01/97 sur Chens / Léman, Douvaine, Loisin et Veigy Foncenex
	P2		Chens / Léman	X	Nn	7402.0005	
	P3	2,02	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	Entre les Lanches et Marival	0,28	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	P4	0,56	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	P5	0,38	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	P6	0,54	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	P7	0,63	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	P8	0,17	Loisin	X	NDh	7402.0005	
	P9	0,18	Loisin	X	NDh	7402.0005	
	P10	0,6	Loisin	X	NDh	7402.0005	
	P11 L'Epine	3,5	Loisin	X	NDh	7402.0005	
P12	1,02	Loisin	X	NDh	7402.0005		
Les Afforés	Les Afforés - Les Culets	0,54	Douvaine	X	ND	7402.0005	
	Ouest	0,93	Douvaine	X	ND	7402.0005	
Bois Chapuis		2,017	Douvaine	X	ND	7402.0005	
Les Pipautes S	NE pc 435	0,48	Douvaine	X	NC	7402.0005	
Chilly		16,84	Loisin	X	NDh	7402.0001	Zone non chassée par l'ACCA
Chilly SO		0,56	Loisin	X	NDh	7402.0001	

3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 4 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les zones humides,
- les milieux forestiers,
- les formations sèches.

3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles

- **E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles**

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- **E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- **E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- **E4 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires ni de plantations d'espèces envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (solidage, buddléjà, renouée du japon,...)**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

- **E5 – Ne pas replanter les chemins situés entre chaque prairie ou donnant accès aux prairies (présence d'habitats d'intérêt communautaire type *Nanocyperion* ou d'habitats d'espèces comme le sonneur à ventre jaune) sauf avis de la structure animatrice.**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de remblaiement

Recommandations

- **R1 - Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.**
- **R2 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.**
- **R3 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.**
- R4 - Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- R5 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane,...) sur les parcelles concernées.

3.2. Zones humides (prairies humides, tourbières, bas-marais)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

3130 : communautés temporairement exondées

6410 : prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

7140 : tourbières de transition et tremblants

7230 : tourbières basses alcalines

Engagements

- **EZH1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EZH2 – Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...) hors du cadre prévu par le document d'objectifs**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

- **EZH3 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

Recommandations

- RZH1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.

3.3. Milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

91E0 : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Engagements

- **EMF1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les milieux forestiers humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EMF2 – Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- **EMF3 – Ne pas défricher les bois humides périphériques des zones humides sauf préconisation du document d'objectifs.**

Point de contrôle : contrôle sur place.

- **EMF4 – Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt (il est possible de les entreposer en périphérie des sites après avis de la structure animatrice du Docob).**

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

- **EMF5 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au minimum le dérangement de la faune**

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

Recommandations

- RMF1 – Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- RMF2 – Maintenir une partie du bois mort au sol et debout, des vieux arbres et arbres à cavités (sauf mise en danger du public)

3.4. Formations sèches (friche à molinie, prairies de fauche)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

6210 : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6510 : pelouses maigres de fauche de basse altitude

Engagements

- **EFS1 – Ne pas détruire les prairies (retournement, désherbage chimique,...)**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement ou autre destruction

- **EFS2 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

Recommandations

- RPS1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins

4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

Activités de sports et de loisirs

Engagements portant sur l'ensemble des milieux

- EZH1 – faire valider par le comité de pilotage tout projet d'installation et de modification de loisirs et/ou de sports :
- Pratique d'activités de sports et de loisirs ou le balisage d'itinéraires liés aux sports et aux loisirs
- Activités générant du piétinement, du dérangement, sur les habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouvelles installations ou de nouveaux itinéraires balisés auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du comité de pilotage local.

Annexe : formulaire d'adhésion